



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du lundi 13 décembre 2021 tenue à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 7 décembre 2021.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Marie-Paule POUCHAIN, Mme Florence NIVERT, M. Olivier BRUNET, Mme Delphine MALIDAN, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH et Philippe CREQUY, Adjoint.

Mme Patricia HETRU, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, M. Stéphane HAELEWYCK, M. Éric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Laurent VANDESTEENE, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS, Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

M. Stephen MOUND donne procuration à M. Christian COUPEZ  
M. Rodrigues HERMANT donne procuration à M. Stéphane MILAMON  
Mme Peggy MAHU donne procuration à Mme Brigitte LECOUSTRE  
Mme Béatrice LEMAIRE donne procuration à M. Philippe CREQUY  
Mme Joëlle GREUET donne procuration à M. Stéphane HAELEWYCK  
Mme Delphine BARBIER donne procuration à Mme Delphine DUWICQUET  
M. Arnaud ROUSSEL donne procuration à M. François RUCKEBUSCH

**ABSENTS :**

M. Eric FOULON  
Mme Morgane MOREL  
M. Nicolas SEGARD

Monsieur François RUCKEBUSCH est élu secrétaire de séance

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	30

## **ORDRE DU JOUR**

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Intercommunalité – Eau potable – Présentation des rapports annuels des délégataires des services publics d'eau potable urbain, rural et des communes d'Aire-sur-la-Lys et Wittes – Exercice 2020  
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 3) Intercommunalité – Eau/Assainissement – Service public d'assainissement non collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2020  
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 4) Intercommunalité – Eau/Assainissement – Délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services – Exercice 2020  
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 5) Intercommunalité – Déchets – Collecte des déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Collecte et traitement des déchets ménagers 2020  
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 6) Personnel communal – Création de poste et modification du tableau des emplois – Agent(e) chargé(e) de l'entretien dans les écoles  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Personnel communal – Majoration des heures complémentaires pour les agents recrutés sur un emploi permanent à temps non complet  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Personnel communal – Protocole temps de travail – Application des 1 607 heures  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Administration générale – Modification des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 10) Finances – Correction des imputations des remboursements de subventions effectuées par les primo-accédants  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Finances – Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires à compter de 2022 – Passation d'une convention  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Finances – Subvention 2022 – Avance de trésorerie à la JSL Football  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

- 13) Finances – Décision modificative n° 2 du budget principal  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Finances – Investissements du Budget Primitif 2022 – Dérogation au principe de l'annualité  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 15) Finances – Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 16) Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 17) Jeunesse – Ouverture d'une colonie PRE – Participation des familles  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 18) Jeunesse – Signature d'une convention avec la CAF  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 19) Jeunesse – Signature d'une convention Territoriale Globale  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 20) Jeunesse – Ouverture des accueils de loisirs sans hébergement et des colonies – Année 2022  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 21) Jeunesse – Reversement prestation service CAF dans le cadre du CEJ  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 22) Jeunesse – Organisation de stages BAFA – Attribution d'aide à la formation BAFA  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 23) Travaux – Prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie (3ème reconduction) – Retrait des communes de Reclinghem, Laires et Helfaut du groupement de commandes  
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH
- 24) Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs  
Rapporteur : Monsieur Stéphane MILAMON
- 25) Mobilité – Mise en place d'une aide à l'achat vélo – Reconduction du dispositif  
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 26) Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CAPSO – Avis du conseil municipal  
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 27) Commerces – Ouvertures dominicales – Application des dispositions de la loi du 6 août 2015 – Fixation des dates d'ouvertures pour 2022 – Avis du conseil municipal  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

Monsieur le Maire : « A titre indicatif, je voulais vous dire que la séance du conseil municipal est retransmise. »

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur VANDESTEEENE : « C'est mon premier conseil municipal dans cette salle en tant que conseiller municipal, puisque jusqu'à présent, nous le faisons soit salle des fêtes soit salle Léo Lagrange. Je me permets de vous poser une première question. Le conseil municipal est retransmis en direct sur la page facebook « avec vous, imaginons Longuenesse », et à ce titre, vu les conditions sanitaires actuelles, je voulais savoir s'il était possible de pouvoir se rassembler autrement que dans une salle aussi restreinte, et suivre le conseil municipal en visioconférence et travailler avec les moyens modernes qui fonctionnent très bien actuellement. »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, je peux vous répondre que nous sommes bien entendu très vigilants comme tout un chacun à la situation sanitaire et que nous répondons aux normes législatives. Si la situation venait malheureusement à se dégrader, nous prendrions comme d'habitude toutes les dispositions nécessaires afin d'être en totale phase avec la réglementation et la législation. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Page 26/30, Madame DELECOURT était intervenue concernant les espaces verts de son quartier. Comme elle a pu le voir, nous nous sommes rendus le lendemain sur les lieux, nous avons constaté que les espaces verts des magasins qui sont devant chez elle, n'étaient pas entretenus. Nous avons donc envoyé un courrier à la SCI par le biais de la police municipale et, comme nous en avons déjà parlé, Madame DELECOURT, cela a été fait. D'ailleurs, un de vos voisins n'entretenait pas ses haies. La police municipale lui a rendu visite. Je me suis rendu sur place et la haie a été coupée le long de la rue, pas en hauteur. »

Madame DELECOURT : « Merci d'être intervenu le lendemain même de ma question. En revanche, les travaux ont saccagé les plantes plutôt que de tailler et je le déplore. »

Monsieur le Maire : « Précisez tout de suite que ce ne sont pas les services de la ville qui entretiennent cet espace, c'est important. »

Madame DELECOURT : « J'en suis tout à fait d'accord Monsieur le Maire. Ils sont intervenus avec des engins du même style que pour les autoroutes. Il y avait de très belles plantes et tout est arraché. De plus, les plantes arrachées sont par terre. Elles ont été ramassées côté magasin mais pas de l'autre côté. Il y a des tas juste en face des habitations, vous pouvez venir voir. »

Monsieur le Maire : « On est d'accord que l'on est intervenu auprès de la société en charge de l'entretien de cet espace. Elle a fait intervenir une entreprise privée, dont on peut déplorer la technique et le résultat de ce travail, ce qui renforce le fait de se féliciter du travail de nos équipes des espaces verts. »

Madame DELECOURT : « Est-ce que l'équipe des espaces verts pourrait venir terminer le nettoyage du côté de la Ville ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « J'y suis passé tout à l'heure, il reste très peu de déchets. »

Monsieur le Maire : « C'est la société qui a coupé et c'est arrivé de notre côté. On ne va pas tourner en rond pendant 6 mois, on va le faire, mais nous pourrions sommer l'entreprise de venir continuer à faire son travail correctement. »

Madame DELECOURT : « Tout à fait. La deuxième question concerne la haie du voisin. Elle a toujours été comme cela, je viens de passer. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « La haie a bien été taillée. Il a fait en premier lieu, j'ai vu avec les agents de la police municipale, la visibilité des véhicules. Sur la hauteur, cela va être fait. »

Madame DELECOURT : « Cela fait 20 ans que c'est comme cela. Je souhaite que cette fois ci, il va le faire. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Le stop est à nouveau visible derrière les magasins. »

Madame DELECOURT : « Ne pourrait-on pas mettre un encart dans le vivre à Longuenesse, par exemple, pour inciter les longuenessois à couper les haies, pas seulement en largeur mais également en hauteur ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Cela a été fait sur la page facebook et il y a déjà eu une parution dans le vivre à Longuenesse. »

Monsieur le Maire : « On fera une petite piqûre de rappel. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur BELHOSTE : « La décision du 21 septembre concerne un avenant pour le marché de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum. Au départ, je trouvais que la phrase était un peu mal tournée car on avait l'impression que l'ensemble coûtait 109 000 €. En relisant, c'était un peu plus limpide. J'ai du quand même creuser la question car je ne comprenais pas pourquoi il s'agissait d'électricité alors qu'on remplaçait des tablettes dans les salles de classe. Je ne suis pas expert en électricité mais cela n'a rien à voir avec le matériel scolaire, ce sont des tableaux électriques. »

Monsieur le Maire : « Dans chaque classe, il y a des mini tableaux électriques. »

Monsieur BELHOSTE : « Peut on avoir un point sur les travaux à Léon Blum actuellement ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur RUCKEBUSCH, avec Monsieur DAMBRUNE, suit toutes les semaines les travaux. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Nous avons eu une réunion de chantier tous les mercredis en début d'après midi. La phase 1 est quasiment terminée, la phase 2 est totalement terminée. Il reste la phase 3. Actuellement, les entreprises qui travaillent, s'attendent les unes après les autres, car on doit monter les menuiseries d'abord, et ensuite il y a la liaison entre le bardage et la menuiserie. Nous aurons peut être un petit peu de délai supplémentaire concernant les menuiseries. Il y a eu un problème au niveau des commandes, nous avons un retard sur le montage des menuiseries. La livraison du chantier était prévue mi-novembre. »

Monsieur le Maire : « Globalement, nous nous serions bien passés de la problématique des menuiseries dans ce gros chantier. Cela a été et cela reste une légère problématique. »

Monsieur BELHOSTE : « Avez-vous la date approximative de la réception de chantier ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Courant janvier/février. »

Monsieur le Maire : « Nous avons dit fin d'année. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Tout en sachant que toutes les classes sont bien loties, tout se passe bien au niveau scolaire. »

Monsieur le Maire : « A nouveau, je voudrais remercier l'ensemble des services qui se sont mobilisés pour que la rentrée se passe dans les meilleures conditions. Nous n'avions pas le choix, c'était un challenge. La solution B était préparée et nous n'en avons pas eu besoin. Même si tout n'est pas terminé, il y

a une forme de satisfaction sur les conditions de vie dans l'école ainsi que les effets bénéfiques de l'isolation. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais revenir sur la décision du 1er octobre concernant les colis. On peut constater une nette progression sur le choix du colis qui est réalisé avec des produits dits locaux et apparemment confectionné par un ESAT. Malgré tout, nous avons encore une belle marge de progression, par exemple, sur la brioche. Ne peut-on pas, en accord avec les boulangers du secteur, plutôt que de leur demander de faire 2 000 brioches pour une journée, offrir plutôt un bon d'achat aux seniors chez les boulangers ? C'est une suggestion. J'ai une question à poser sur le colis des mineurs en situation de handicap. Pourquoi 20 colis ? Il n'y aurait que 20 mineurs en situation de handicap ? »

Monsieur le Maire : « Cela a été établi avec les listes mises à jour et il n'y a pas du tout d'esprit de restriction. Ce chiffre correspond à la demande. Pour revenir à l'ensemble des colis, nous avons commandé plus de 2 300 colis, et je l'avais dit, cet après midi, nous avons avec les services travaillé sur une enquête de satisfaction. Vous le verrez dans le prochain vivre à Longuenesse. Nous sommes dans une démarche participative. Nous veillons à actionner le levier à chaque fois que cela est possible. Vous verrez dans le prochain vivre à Longuenesse, pas celui de décembre mais le suivant, Delphine MALIDAN vous présentera le projet de comité de quartier sur lequel nous travaillons. Nous développons la participation à la fois des élus, des agents pour lesquels nous demandons un maximum leur contribution, ou leurs idées. Ils peuvent être force de propositions. Nous avons fait une enquête de satisfaction adressée aux aînés que nous allons glisser dans le vivre à Longuenesse, qui parle notamment de l'ensemble des prestations, quelles soient d'ordre social, festif ou d'animation et notamment avec un encart particulier sur le colis. Nous avons veillé à leur demander leur avis sur davantage de produits locaux. Nous sommes réceptifs des retours qui nous ont été faits. La population s'exprimera. Vous aurez le résultat de cette enquête. Nous n'avons pas demandé s'il fallait 4 petits beurrés ou 8 petits beurrés, mais nous avons posé des questions d'ordre général. Nous avons également demandé si les couples préféreraient un colis couple ou deux colis individuels, sur la qualité et la quantité des produits, un questionnaire simple. Nous avons également ouvert la porte à toutes les suggestions possibles. Pour revenir au bon d'achat, une chose que je crains, nous l'avons entendu, que demain, comme les maisons fleuries, nous avons dû le faire à cause du covid, comme les diplômés des médaillés, on envoie tout par courrier et nous n'organisons plus de manifestations, nous ne rencontrons plus les administrés et cela devient à mes yeux très impersonnel. Je trouve que le bon d'achat peut être un grand problème, j'ai bien entendu que c'était pour les brioches, ce qui est tout à fait possible. Pour moi, le symbole n'est pas le même. Pour l'achat des brioches, nous sommes tenus à un marché. Cela a été compliqué avec la trésorerie pour les chèques HappyKdo concernant l'achat de vélo, en sachant que les personnes qui ont reçu 100 € pour leur vélo ont dû signer 10 fois. Même si nous voulions être administrativement des plus simples, l'administration nous rattrape et nous complique les choses. Vous commencez à me connaître, je ne ferme la porte à rien. »

Madame BERNARD : « Une petite réflexion, quand on a passé un temps avec les habitants qui sont âgés, lors de la livraison, j'ai été un peu surprise de voir que de nombreuses personnes sont beaucoup plus âgées en une année de temps suite au Covid. Je les trouve beaucoup plus fragiles. J'ai entendu deux personnes me dire que ça sentait bon la brioche. Moi, cela m'a suffi pour la journée. Je pense que des gens âgés n'ont plus la force d'aller dans les grandes surfaces ou même à la boulangerie. Des gens ne se déplacent plus. Leur maison est leur univers. C'est un constat. »

Madame DELECOURT : « Je comprends bien que des personnes âgées ne peuvent pas se déplacer mais elles ont toujours au moins quelqu'un qui fait leurs courses. Il ne faut pas en arriver là Madame BERNARD. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas épiloguer pendant des heures. Tout est ouvert, la commission en décidera. Il faut savoir que nous sommes encadrés par des marchés. »

Madame DELECOURT : « Pourquoi n'avons nous pas été sollicités au niveau de la commission afin de construire le questionnaire ? »

Monsieur le Maire : « J'ai travaillé un quart d'heure ce matin. J'avais proposé à Monsieur BARRET de réunir Catherine, Laurence et Lydie. »

Madame DELECOURT : « Je pense que cela aurait été bien. Dans deux ou trois têtes, il y a certaines idées. Dans 10 têtes, il y en a plus. Cela aurait été peut être bien d'en discuter tous ensemble. Cela fait partie du travail des commissions. »

Madame DUWICQUET : « Comme Monsieur le Maire vous a dit, c'est dans le cadre de notre démarche participative, ce n'est pas une histoire de commission. »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas que l'on ait oublié grand chose. On ne voulait pas faire de ce questionnaire une usine à gaz. Le participatif est une chose mais on ne fait pas croire que demain tout le monde va décider de tout, ce n'est pas possible. Ce sera la commission qui décidera du colis. Les résultats de l'enquête seront analysés par les membres de la commission qui en feront la synthèse et proposeront des décisions en fonction de ce qui a été dit. »

Monsieur BELHOSTE : « Concernant les colis, je terminerai là dessus, même si nous avons constaté des progrès puisque le colis pour les seniors et pour les personnes majeures en situation de handicap viennent de la région du Nord. On voit que c'est possible et que cela limite les transports. Néanmoins, et la presse va encore dire que c'est le dada de Monsieur BELHOSTE sans doute, les colis pour les agents communaux et les conseillers municipaux viennent de Gimont dans le département 32, à 974 km de Longuenesse. On montre avec les premiers colis qu'on peut faire du local. En revanche, ceux là viennent de très très loin. Cette société est connue et reconnue dont je ne dirais pas le nom, est une société spécialisée dans la préparation industrielle de produits. Je n'ai absolument rien contre le fois gras, loin de là, mais nous savons aussi faire d'excellents produits artisanaux près de chez nous. Nous souhaiterions que la Ville de Longuenesse privilégie les produits artisanaux, de proximité que des produits industriels qui ont voyagé de l'autre bout de la France. »

Monsieur le Maire : « J'espère que l'on ne va pas encore s'étendre une heure sur les colis mais tout le monde a le droit de s'exprimer, il n'y a pas de soucis. Quand les gens s'expriment, cela me plaît très bien. La société Epicur à Herzeele, êtes-vous persuadé que tous les produits qui étaient dans ce colis, certains n'avaient pas fait 600 ou 700 km ? Ce n'est pas parce que le colis a été conditionné là. »

Monsieur BELHOSTE : « Est-ce que vous avez vérifié de votre côté au niveau de l'équipe majoritaire ? »

Monsieur le Maire : « Les membres de la commission le savent. Nous sommes en appel d'offres, on fait 2 300 colis. Souvenez vous, pour ne pas les citer, Auchan avait fait une proposition que j'avais présenté en commission. Il y avait effectivement des produits locaux, gaufres Bourdon, café, en tout et pour tout 5 produits dans un sachet papier complètement impersonnel qu'il aurait fallu réaliser nous mêmes. Entre la volonté et la faisabilité, il y a encore une marge sur laquelle nous sommes prisonniers. Regardez le colis, celui qui a été adressé aux aînés, je suis certain que tous les produits n'ont pas été confectionnés dans le Nord/Pas-de-Calais, c'est impossible. »

Monsieur BELHOSTE : « Donc, on peut encore progresser là aussi. »

Monsieur le Maire : « A moins que demain, nous achetons 2 300 articles et que l'on fasse nous mêmes les 2 300 colis. Il y a aussi la loi du nombre et du montant. Nous avons entendu et essayé. 974 km, il y a peut être dans le colis conditionné par l'ESAT des produits qui ont fait plus de 700 km. Si on met par exemple du Bordeaux, obligatoirement, il a fait au moins 500 km. »

Monsieur BELHOSTE : « Nous ne sommes pas obligés de mettre du Bordeaux, il existe d'autres boissons dans la région. »

Monsieur le Maire : « Vous allez voir que certains vont nous dire que si c'est pour nous donner une bouteille de Goudale, on peut se l'acheter nous mêmes. On l'entend aussi. C'est pour cela que les gens vont pouvoir s'exprimer. »

Monsieur BELHOSTE : « Les personnes sont aussi sensibles au fait que l'on fasse travailler les gens dans la région. »

Monsieur le Maire : « Demain, je peux vous dire, on ne pourra pas aller acheter, c'est une histoire de marché, 2 300 paquets de gaufres Bourdon, 2 300 bouteilles de Goudale et conditionner nous mêmes les colis. Sur le plan du marché, on ne pourra pas. »

Monsieur BELHOSTE : « J'ai le sentiment que certains y arrivent. On entend souvent que vous aimez à dire, dans l'ensemble, qu'à Longuenesse, il y a l'esprit village. Dans un village, on consomme les bons produits du terroir. »

Monsieur le Maire : « Cela voudrait dire que, demain, on peut décider d'aller où l'on veut, comme on veut, d'acheter ce que l'on veut, où l'on veut, ce n'est pas comme cela. Si vous saviez, Monsieur BELHOSTE, vous l'avez déjà vu dans les délibérations, comment c'est compliqué, pour les manifestations, entre les toasts, les verrines, etc. et vous le savez que tout est encadré, beaucoup plus qu'avant. »

Madame LEVRAY : « Si je peux me permettre, tout à l'heure, nous allons aborder le problème de la nomenclature M57, il me semble que figurent des engagements pris par la commune justement sur tout ce qui concerne les marchés publics. On retrouve cette notion de proximité, de circuit court, c'est quelque chose de faisable puisque vous l'écrivez dans votre nomenclature. Puis, vous nous dites que l'on ne peut pas le faire. »

Monsieur le Maire : « Il y a aussi des gens qui ne répondent pas. On a envoyé le marché à Auchan. Nous n'avons pas le droit de citer de nom mais vous m'y obligez un peu, Auchan pouvait répondre à l'appel d'offres sur le colis. Pourquoi n'ont-ils pas répondu ? La commission a choisi parmi, 10 choix différents. »

Madame DUWICQUET : « Il y avait quelqu'un de chez vous à la commission ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur VANDESTEENE, vous étiez présent ainsi que Madame DELECOURT ? »

Madame DELECOURT : « Nous étions présents mais on nous a donné à choisir des colis tout fait, c'est cela le souci. »

Monsieur le Maire : « Je vous dis que l'on ne se voit pas faire demain 2 300 colis. »

Madame DELECOURT : « Je ne comprends pas. Vous savez très bien de quelle ville je parle, ils ont fait eux mêmes leurs colis. Les conseillers municipaux s'y sont mis tous et ont confectionné le colis. Moi, je l'ai vu et je vous assure qu'il est très beau et cela fait travailler les locaux et vous savez très bien de quels colis je parle. On peut faire travailler d'autres personnes, comme les personnes incarcérées en prison. »

Monsieur le Maire : « Vous dites on peut faire mais on ne fait pas ce que l'on veut. »

Madame DELECOURT : « Pourquoi les autres communes le font ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne nous voyons pas confectionner les 2 300 colis. Vous voulez comparer. Nous les distribuons à domicile ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes. On va sans arrêt comparer. Vous prenez toujours l'exemple qui vous arrange. »

Madame DELECOURT : « Vous nous dites que ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas dit que ce n'était pas possible. Vous nous avez parlé de produits locaux. Vous nous dites en entrée que vous avez constaté des améliorations. »

Madame DELECOURT : « Mais, on peut mieux faire, c'est cela que l'on vous dit. »

Monsieur le Maire : « Vous savez ce qui est simple. On fait un bon d'autant d'euros, on l'envoie aux administrés. C'est à la demande de certains, on l'entend. Je ne vais pas vous faire de leçon, mais ne pensez pas qu'en matière d'achat, c'est si simple que cela. »



Monsieur RUCKEBUSCH : « Je me permets Monsieur le Maire. Concernant la logistique, imaginez vous 2 300 colis, aujourd'hui, ils sont déjà préparés et prennent toute la surface de la salle des fêtes. Demain, on décide de faire autrement, cela voudrait dire 2 300 colis avec 5 ou 10 articles dans le panier. De nombreux camions vont devoir livrer, nous n'avons pas les infrastructures pour pouvoir stocker, ce qui voudrait dire aussi embaucher du gardiennage pendant un certain temps. On ne pourrait pas faire cela en une journée, c'est impossible. Imaginez le coût que cela engendrerait et c'est cela qu'il faut regarder aussi. »

Madame DELECOURT : « Je ne comprends pas, il y en a d'autres qui y arrivent. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Est-ce qu'ils ont la même quantité que nous ? »

Madame DELECOURT : « Oui les mêmes quantités. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « 2 300 ? »

Madame DELECOURT : « Je ne vais pas citer la ville car on est en public et on ne peut pas le faire mais je vous l'indiquerai après en off. »

Monsieur le Maire : « Je peux vous la citer en direct c'est la commune d'à côté. Ils n'ont pas 2 300 personnes. Je connais sa population qui est presque identique à la nôtre sauf qu'il n'y a pas 2 300 personnes âgées. Vous n'arrêtez pas de nous dire que nous avons une population vieillissante et c'est vrai. Sur 11 000 habitants, nous sommes une des communes qui avons le plus grand nombre d'aînés. Vous connaissez beaucoup de communes qui organisent le repas des aînés avec 800 convives ? Regardez dans la presse. »

Monsieur BELHOSTE : « Sur la décision du 29 octobre, concernant l'acquisition de l'achat de véhicule de transport, véhicule service voirie, véhicule service affaires scolaires, là aussi c'est un peu mon domaine, très modestement, est ce que le catalogue du fournisseur permettait d'acquérir des véhicules propres, à savoir, électrique, hybride ou fonctionnant à l'éthanol puisque j'avais déjà parlé de cette opportunité ? »

Monsieur le Maire : « Je sais qu'une de vos qualités est d'avoir une bonne mémoire. Souvenez vous que la dernière fois, je vous ai expliqué que le marché était caduque parce que nous demandions des véhicules propres et que dans aucune offre nous obtenions satisfaction. On voulait acheter des véhicules propres et l'appel d'offres a été infructueux. Surprenant. Par conséquent, nous avons revu notre copie, nous avons écrit aux fournisseurs et nous arrivons à ce résultat, qui n'est pas à nos yeux le plus satisfaisant, c'est à dire celui que l'on aurait souhaité. Sur l'ensemble des véhicules, nous avons un seul véhicule électrique. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Nous avons 3 véhicules. Le véhicule léger, destiné aux services scolaires, sera électrique. Les 2 autres véhicules pour les espaces verts et voirie, dont un avec un hayon, nous n'avons pas reçu de réponse pour de l'électrique, fonctionneront au diesel, critère 2. Ces véhicules ne roulent pas beaucoup, ils font 2 000 km à l'année. Nous avons reçu une proposition pour du GNV mais coûte deux fois plus cher que le diesel. Ce n'est pas rentable de mettre deux fois le prix pour 2 000 km. »

Monsieur BELHOSTE : « Les concessionnaires n'ont pas les mêmes véhicules fonctionnant à l'essence qui peuvent être passés ensuite à l'éthanol. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Nous allons passer les anciens véhicules essence à l'éthanol dans la foulée. Nous nous orientons vers ce parc. »

Monsieur BELHOSTE : « Toujours au niveau des véhicules, nous n'avons pas vu passer cette année de décision concernant une voiturette électrique pour le cimetière à la Toussaint. Cela ne s'est pas fait cette année ou envisage t-on d'en acheter une ? »

Monsieur le Maire : « Elle a été louée. Il me semblait avoir vu la décision précédemment. Nous sommes restés sur le partenariat avec le golf sur la location. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais revenir sur la décision du 20 octobre concernant le remplacement d'une partie des menuiseries de l'Hôtel de Ville. Pouvez-vous nous dire de quelles menuiseries il s'agit ? »

Monsieur le Maire : « Celles du bureau du Maire bien entendu. Non, je plaisante. François. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Pour les menuiseries, certaines ont été changées au niveau de l'ancien Hôtel de Ville, il s'agit des menuiseries qui ne sont pas encore en double vitrage. C'est celles qui ont besoin d'être changées. »

Madame DELECOURT : « C'est simplement pour mettre un double vitrage. Je voudrais parler aussi de la question concernant la centrale de sécurité incendie du 15 novembre, j'aurais souhaité savoir ce que l'on entend par marché de renouvellement de la centrale du système de sécurité incendie ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « C'est celle qui est actuellement dans la salle des fêtes. »

Madame DELECOURT : « Pourquoi la changer ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Elle est arrivée à terme et nous allons installer une plus récente aux normes. Elle présente des défauts et les pièces à l'intérieur sont devenues obsolètes. »

Monsieur le Maire : « Nous avons vu l'autre jour que nous avons des soucis de maintien intempestif de l'alarme qui sonnait sans arrêt et que l'on ne pouvait plus arrêter. »

Madame DELECOURT : « Malgré les vérifications biannuelles et la maintenance. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Ce n'est pas une question de visite annuelle mais le matériel est devenu tout simplement obsolète, les pièces sont difficiles à trouver, donc on change afin d'avoir quelque chose de correct et ne pas être embêté d'ici deux à trois ans, on repart sur du matériel neuf. »

Monsieur le Maire : « Imaginez que demain, une catastrophe ou un incendie survient dans la salle des fêtes et a pour conséquence au mieux des blessés, une enquête nous dit que notre matériel est vétuste, qu'avez-vous fait au lieu de le remplacer ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Il vaut mieux partir sur du neuf, nous serons tranquilles et nous aurons moins d'entretien par la suite. »

Madame DELECOURT : « Le matériel avait quel âge ? Normalement, cela tient quand même. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Monsieur DAMBRUNE vient de répondre à votre question. Ce matériel a plus de trente ans. »

Madame DELECOURT : « Je ne cherche pas la polémique. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes garants des deniers publics. Nous n'allons pas dépenser 38 000 € pour des choses qui sont secondaires. La sécurité représente la priorité. »

Madame DELECOURT : « Je comprends tout à fait que la sécurité est primordiale, je sais de quoi je parle. »

Monsieur VANDESTEEENE : « La délibération suivante du 17 novembre concernant l'animation pour la soirée du personnel communal du 10 décembre, qui a été annulée. C'est juste par rapport à l'amplitude horaire : 20 h 00 à 2 h 00. Pourquoi une telle amplitude horaire ? »

Monsieur le Maire : « Justement cette année, nous n'avons pas envie que cela s'arrête. Le Maire écoute ses collègues élus, les concitoyens et les agents. La fête de fin d'année des agents au cours de laquelle nous remettons les médailles et mettons à l'honneur les retraités, nous avons entendu dire que

certain agents auraient aimé que cette manifestation puisse se poursuivre par une petite soirée dansante conviviale. Nous avons contacté une sonos afin d'animer la soirée entre les élus et les agents. Celle-ci a été annulée. Cela correspondait à une demande. »

Monsieur VANDESTEEENE : « J'enchaîne avec la délibération concernant Morbier et la demande d'une société de conciergerie. Quel va être le rôle de cette société et la coordination avec le personnel sur place ? »

Monsieur le Maire : « Peut être que je vous l'apprends, la personne en charge du chalet a déposé sa démission. Nous avons réfléchi sur le fonctionnement de Morbier. Nous y sommes allés deux fois le 8 octobre dernier, David DAMBRUNE et François RUCKEBUSCH y sont allés dernièrement, 29 et 30 novembre avec Arnaud ROUSSEL pour la commission de sécurité. Pour répondre à votre question, Monsieur DELHEYE a donné sa démission. La question que l'on se pose est de savoir si on repart sur un contrat d'une personne à temps plein sur Morbier, quand on sait que Morbier n'est pas toujours occupé. En attendant, nous avons signé un contrat pour un temps limité avec une société de conciergerie. La personne habite Morbier et, dans notre esprit, doit être présente au moment où le chalet est occupé, avec également un système, rien n'est arrêté encore, de récupération des clés avec des codes. Vous connaissez beaucoup mieux que moi le monde connecté. Nous avons mis en place des caméras à l'intérieur et à l'extérieur du chalet afin de voir à distance si le chalet est occupé ou non. Nous travaillons encore en ce moment avec les services de secours sur l'affinement des modalités de fonctionnement de cet établissement en pensant que rien n'est arrêté, mais l'idée ne serait pas de reconduire une personne à temps plein sur place comme précédemment. »

Monsieur BELHOSTE : « Concernant la décision du 1er décembre, on va remplacer les revêtements des sols pour les groupes scolaires pour un montant important. Est-ce que cela concerne toutes les écoles ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Non, il ne s'agit pas de toutes les écoles, mais de l'école maternelle Blum et les écoles dont le sol est à changer, Verlaine et Blériot. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce sont des travaux qui vont se faire pendant les vacances ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Ce sont des travaux qui seront fait pendant les vacances. »

Monsieur le Maire : « Nous avons une société installée sur Longuenesse, qui fait de la résine, que je connais. On ne peut pas décider comme cela de faire travailler cette société. Ce serait bien, elle est sur Longuenesse. Je suis surpris que vous n'avez pas posé de questions sur la décision du 24 novembre. Donc, je vais la poser. On parlait tout à l'heure de taxe carbone, je suis étonné que vous ne soyez pas surpris que l'on fasse réparer nos tracteurs dans le département de l'Aube (10), cela fait loin pour réparer les tracteurs. Pour vous répondre, il s'agit de la société Millamon située à Théroouanne, succursale de cette entreprise. »

Monsieur BELHOSTE : « Parce qu'on connaissait la réponse. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur François RUCKEBUSCH en qualité de secrétaire de séance.

**INTERCOMMUNALITÉ – EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE URBAIN, RURAL ET DES COMMUNES D'AIRE-SUR-LA-LYS ET WITTES – EXERCICE 2020**

En référence à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession, le délégataire privé a l'obligation de produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les principaux éléments techniques des rapports sont repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

**1- LE SERVICE URBAIN :**

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service urbain de production et de distribution d'eau potable, avec la Société des Eaux de Saint-Omer.

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les Communes de ARQUES, BLENDÉCQUES, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, RACQUINGHEM, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM, SALPERWICK et WARDRECQUES qui ont transféré leur compétence eau potable à la C.A.P.S.O.

Ce rapport fait ressortir :

- un nombre d'abonnés de 23 835 pour l'année 2020. Il est constaté une légère augmentation par rapport à 2019 où 23 738 abonnés ont été identifiés ;
- un linéaire de réseau de 484 km ;
- une légère baisse du nombre de branchements, 23 031 en 2020. Le délégataire a réalisé 37 branchements neufs ;
- pour les compteurs, une augmentation, en 2020 ils sont au nombre de 25 399, (1 317 compteurs renouvelés en 2020) ;
- un rendement primaire du réseau de 80,2 % pour l'année 2020, il était de 82,7% en 2019. En 2020, une hausse des volumes mis en distribution a été constatée au cours du 1<sup>er</sup> semestre avec un rattrapage progressif tout au long du 2<sup>ème</sup> semestre. Cette hausse a eu pour conséquence une légère détérioration du rendement de réseau ;
- une augmentation des volumes vendus aux abonnés. Ils représentent 2 555 560 m<sup>3</sup> en 2020 et 2 458 305 m<sup>3</sup> en 2019, soit 3.9 % ;
- 100% de conformité des contrôles sanitaires de l'ARS ;
- une baisse des fuites sur les branchements. Ils passent de 194 en 2019 à 141 fuites en 2020.

Le tableau ci-dessous reprend une facture d'eau potable type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Service Urbain	Facture 2020			Facture 2021		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
<b>Part délégataire</b>			<b>88,61</b>			<b>89.04</b>
Abonnement /an			52.96			53.22
Consommation :						
0 – 32 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	0,2037 €/m <sup>3</sup>	6.52	120 m <sup>3</sup>	0,2047 €/m <sup>3</sup>	6,55

33 - 150 m3		0,3310 €/m3	29,13		0,3326 €/m3	29,27
>150 m3		0,87 €/m3			0,87 €/m3	
<b>Part Collectivité</b>			<b>119,52</b>			<b>119,52</b>
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,82 €/m3	26,24	120 m3	0,82 €/m3	26,24
33 - 150 m3		1,06 €/m3	93,28		1,06 €/m3	93,28
>150 m3		0,60 €/m3			0,60 €/m3	
<b>Prix HT et hors redevances</b>			<b>208,12</b>			<b>208,56</b>
Organismes publics						
Agence de l'eau			52,80			50,76
Préservation des ressources	120 m3	0,09 €/m3	10,8	120 m3	0,0730 €/m3	8,76
Lutte contre la pollution		0,35€/m3	42,00		0,35€/m3	42,00
TVA			5,50%			5,50%
<b>Prix TTC</b>			<b>275,28</b>			<b>273,58</b>

On peut constater une légère baisse du prix l'eau en 2021 soit 1.02% par rapport à 2020 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, elle est dû à la baisse de la taxe préservation de la ressource.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau hors travaux est de 2.25% ;

Le montant des abandons de créances ou des reversements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité est de 1 875 € contre 1 349.25 € en 2019

Au cours de l'exercice 2020, le délégataire a dépensé :

- 382 259,23 € au titre du renouvellement dont :
  - 61 145,72 € pour le renouvellement de 63 branchements ;
  - 49 828,04€ pour le remplacement de 1 317 compteurs ;
  - 271 285,47 € pour le remplacement d'autres accessoires du réseau. (vannes, ventouses, armoires électriques).
- 6 785,58 € au titre de la garantie dont :
  - 3 542,77 € pour les équipements,
  - 3 242,81 € pour les compteurs.
- 118 119,32 € au titre du fond de renouvellement pour les opérations de travaux :
  - Rue des Pyrénées à Arques,
  - Rue Pierre Brossolette à Longuenesse,
  - Place Roger Salengro à Arques.

Comme indiqué dans le RAD 2019, les travaux rue des Pyrénées à Arques ont été réalisés fin 2019 mais ont été comptabilisés sur 2020.

En 2020, les recettes nettes s'élèvent à 2 776.9 K€, et les charges nettes à 3 249 K€. Ce contrat pour l'année 2020 affiche une rentabilité négative de - 17.01%.

Le contrat urbain de la CAPSO représente 22.31 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

## **2- LE SERVICE RURAL**

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux pour la gestion du service rural d'eau potable.

Le rapport de l'exercice 2019 présenté et ci-annexé concerne le service Rural de la CAPSO qui regroupe les Communes de HOULLE, MOULLE, SERQUES, TILQUES, EPERLECQUES, BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, MENTQUE NORTBECOURT, MORINGHEM et NORTLEULINGHEM.

Ce rapport fait ressortir :

- un nombre d'abonnés de 4 969 pour l'année 2020. Il est constaté une légère augmentation par rapport à 2019 où 4 944 abonnés ont été identifiés,
- un linéaire de réseau de 160 km,
- une légère augmentation du nombre de branchements, 5 181 en 2020. Le délégataire a réalisé 26 branchements neufs,
- pour les compteurs, une augmentation également, ils sont au nombre de 5 170 en 2020. Le délégataire a renouvelé 260 compteurs en 2020. Ils devaient renouveler à minima 323 compteurs correspondant au solde contractuel de l'année 2019. L'objectif n'ayant pas été atteint, une demande d'explication a été formulée auprès du délégataire. Celui-ci nous a indiqué que les compteurs non renouvelés correspondent à des compteurs inaccessibles,
- un rendement primaire du réseau de 84.06 % pour l'année 2020, il était de 86.5% en 2019 : cette légère baisse est due à de nombreuses fuites durant l'année,
- une légère baisse des volumes vendus aux abonnés. Ils représentent 402 562 m<sup>3</sup> en 2020 et 407 650 m<sup>3</sup> en 2019,
- 100% de conformité des contrôles sanitaires de l'ARS,
- une baisse des fuites sur les branchements. Ils passent de 18 en 2019 à 16 fuites en 2020.

La nouvelle tarification a pris effet le 1er janvier 2019 avec la mise en place nouveaux tarifs. Le tableau ci-dessous reprend une facture d'eau potable type pour une consommation de 120 m3 par an.

Service Rural	Facture 2020			Facture 2021		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
<b>Part délégataire</b>			<b>135,86</b>			<b>138.26</b>
Abonnement / an			53.24			54.18
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,4687 €/m3	14,99		0,4769 €/m3	15.26
33 - 150 m3		0,7508 €/m3	67,63		0,7821 €/m3	68.82
>150 m3		1,3591 €/m3	0		1,3830 €/m3	0
<b>Part Collectivité</b>			<b>84,80</b>			<b>84,80</b>
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,67 €/m3	21,44		0,67 €/m3	21,44
33 - 150 m3		0,72 €/m3	63,36		0,72 €/m3	63,36
>150 m3		0,10 €/m3	0		0,10 €/m3	
<b>Prix en € HT et hors redevances</b>			<b>220.66</b>			<b>223,06</b>
Redevance Agence de l'eau Préservation de la ressource	120 m3	0,0870 €/m3	10,44	120 m3	0,0860 €/m3	10,32
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.35 €/m3	42.00
TVA			5,50%			5,50%
<b>Prix en € TTC</b>			<b>288.14</b>			<b>290.53</b>

On peut constater une augmentation du prix de l'eau en 2021, cette hausse est due à l'actualisation de la part délégataire.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau hors travaux est de 1.81 %.

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité est de 0 €.

Au cours de l'exercice 2020, le délégataire a dépensé :

- 41 285,95 € au titre du renouvellement dont :
  - 3 293,27 € pour le renouvellement de 3 branchements ;
  - 37 992,68 € pour le remplacement de 260 compteurs ;
- 0 € au titre des travaux concessifs.

Aucune dépense n'a été engagée en 2020 pour le fond spécial annuel de travaux.

Dans ce nouveau contrat, en 2020, les recettes nettes s'élèvent à 694 500 €, et les charges nettes à 731 283 €. Ce contrat pour l'année 2020 affiche une rentabilité négative de - 5.29 %.

### **3- LE SERVICE DES COMMUNES D'AIRE SUR LA LYS ET DE WITTES**

La gestion du service public d'eau potable pour la commune d'Aire sur la Lys et Wittes est confiée depuis le 4 septembre 2017 à la société des Eaux du Nord, il vient à échéance le 31 décembre 2022.

Ce rapport fait ressortir :

- un nombre d'abonnés de 5 138 pour l'année 2020. Il est constaté une légère baisse par rapport à 2019 où 5 147 abonnés ont été identifiés ;
- un linéaire de réseau de 105,55 km ;
- une légère augmentation du nombre de branchements, 5 555 en 2020. Le délégataire a réalisé 25 branchements neufs ;
- comme pour les compteurs, une augmentation, en 2020 ils sont au nombre de 5 488 (73 compteurs renouvelés en 2020) ;
- un rendement primaire du réseau de 73.21 % pour l'année 2020, il était de 83.87 % en 2019. Cette baisse est due à de nombreuses casses sur des réseaux de gros diamètre (route Nationale 43 à Aire et la rue de Cohem à Wittes). Par ailleurs, durant la crise sanitaire le délégataire n'a pas pu relever l'ensemble des compteurs, les volumes vendus ont ainsi été estimés, ce qui contribue à créer une imprécision sur le rendement du réseau. Le chiffre de 73.21% est donc à prendre avec précaution.
- une baisse des volumes vendus aux abonnés, due aux périodes de relève des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. Les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Ils représentent 434 294 m<sup>3</sup> en 2020 et 456 410 m<sup>3</sup> en 2019 ;
- 100% de conformité des contrôles sanitaires de l'ARS ;
- une augmentation des fuites sur les branchements. Ils passent de 23 en 2019 à 31 fuites en 2020.



Le tableau ci-dessous reprend une facture d'eau potable type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

	Facture 2020			Facture 2021		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
<b>Part délégataire</b>			<b>143.22</b>			<b>144.92</b>
Abonnement /an			44,24			44,76
Consommation :	120 m3			120 m3		
		0,8257 €/m3	99.08		0,8347 €/m3	100.16
<b>Part Collectivité</b>			<b>48,00</b>			<b>48,00</b>
Consommation :	120 m3			120 m3		
		0,40 €/m3	48,00		0,40 €/m3	48,00
<b>Prix HT et hors redevances</b>			<b>191.32</b>			<b>192.92</b>
Redevance Agence de l'eau		0,071 €/m3			0,0670 €/m3	8,04
Préservation de la ressource Lutte contre la pollution	120 m3	0.35€/m3	50.52	120 m3	0.35 €/m3	42.00
TVA			5,50%			5,50%
<b>Prix TTC</b>			<b>255.13</b>			<b>256.32</b>

On peut constater une augmentation du prix l'eau en 2020, cette hausse est due à l'actualisation de la part délégataire.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau hors travaux est de 2.45 %.

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité est de 0 €.

Au cours de l'exercice 2020, le délégataire a dépensé 33 564,86 € de renouvellement dont :

- 29 467,82 € de renouvellement de réseau,
- 2 860,66 € de renouvellement de branchements,
- 1 236,38 € de renouvellement de compteurs.

Dans ce nouveau contrat, en 2020, les recettes nettes s'élèvent à 690 268 €, et les charges nettes à 742 364 €. Ce contrat pour l'année 2020 affiche une rentabilité négative de - 7.58 %.

Monsieur le Maire : « Je voudrais faire une parenthèse qui n'a rien à voir avec la délibération. Vous savez qu'actuellement notre commune est très impactée par les travaux importants d'interconnexion des différents châteaux d'eau. Ce sont des travaux qui étaient indispensables. Si un jour, il y avait un problème sur un réseau, cela permet de se connecter par l'autre réseau. Une réunion publique avait été organisée salle Léo Lagrange. 350 courriers ont été envoyés. Seules 16 personnes étaient présentes à cette réunion publique. Malgré tout, les administrés râlent quand même. Cela se comprenait bien au moment de la Toussaint. Je suis intervenu pour faire rouvrir dans la journée la voie. On entend les gens râler sur le mode de circulation. Seule la partie concernée par le creusement sera refaite. Nous nous retrouverons, sans doute, avec des chaussées pas complètement parfaite. C'étaient des travaux auxquels nous ne pouvions échapper. Nous élus, avons pour but et objectif, de leur expliquer les travaux et d'être patients. »

Madame LEVRAY : « Vous dites en attendant. Est-ce que nous avons une idée de la durée de ces travaux ? »

Monsieur le Maire : « Il avait été annoncé 17 mois de travaux. Ils étaient légèrement en retard. Ils vont remonter la rue des Berceaux, repasser devant la rue des Bruyères pour partir vers la prison puis Hallines. Vous avez vu qu'il y a eu, l'autre jour, un affaissement à la médiathèque. Vous avez vu la taille des conduites qui ne sont pas petites donc les trous sont proportionnels. Nous voyons nos administrés pour leur expliquer que, comme dirait l'autre, c'est un mal nécessaire. Monsieur BRUNET, après la passionnante lecture de l'eau potable, je vous propose de poursuivre avec l'assainissement en essayant, peut être, de faire un résumé afin que l'on ne puisse pas se noyer au bout d'une demi-heure. »

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte des rapports annuels des délégataires des services publics d'eau potable urbain, rural et des communes d'Aire sur la Lys et Wittes - exercice 2020.

**INTERCOMMUNALITÉ – EAU/ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE – EXERCICE 2020**

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2020 à :

- un forfait annuel de 22 € pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 210 € pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2020, ont été réalisés :

- 260 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 105 contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 69 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2020 sont non-conformes.

Il faut noter que 2021 connaîtra des changements sur l'aspect financier avec la mise en place d'une redevance forfaitaire pour les contrôles des installations existantes de 150 € ainsi que l'application de pénalités d'un montant de 240 € par an aux propriétaires d'installations non réhabilitées dans le délai de 1 an suivant l'acquisition du bien.

Monsieur le Maire : « Messieurs RUCKEBUSCH et DAMBRUNE, je pense ne pas me tromper en disant qu'actuellement des travaux d'assainissement sont réalisés rue Eugène Varlin par la CAPSO. À l'issue de ces travaux, après plusieurs décennies, le secteur devrait tomber dans le domaine public enfin. Nous l'avions écrit nous allons le réaliser. D'autres secteurs ne sont pas encore tombés dans le domaine public pour des raisons administratives relatives aux personnes qui ont réalisés les constructions et voies publiques. Nous sommes très prêts de ce problème. »

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel du SPANC 2020.

**INTERCOMMUNALITÉ – EAU/ASSAINISSEMENT – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2020**

Conformément à l'article L 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- *La caractérisation technique du service*
- *La tarification de l'assainissement et recettes du service*
- *Les indicateurs de performance*
- *Le financement des investissements*
- *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

➤ LE SERVICE URBAIN :

Par délibération en date du 31 octobre 2012, le Conseil Communautaire de l'ex CASO a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif urbain, avec la Société des Eaux de Saint-Omer.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément au contrat d'affermage, le territoire de l'ex- syndicat du SIDEARW (Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem et Wardrecques) a été intégré au périmètre affermé du contrat de DSP du service urbain.

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de ARQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, BLENDRECQUES, CLAIRMARAIS, HALLINES, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, RACQUINGHEM, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES, WARDRECQUES et WIZERNES qui ont transféré leur compétence assainissement à la CAPSO. Ces communes devront présenter à leurs Conseils Municipaux avant le 31 Décembre 2021 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total d'abonnés de 27 235 soit une baisse d'environ 0,74 % par rapport à l'exercice 2019 (27 438 clients en 2019). En 2020, 4 832 072 m<sup>3</sup> d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 4 611 502 m<sup>3</sup> en 2019, soit une hausse d'environ 4,78 %.

Les volumes facturés en m<sup>3</sup> pour l'année 2020 sont eux aussi à la baisse, de 10,17 % avec 2 342 590 m<sup>3</sup> contre 2 607 789 m<sup>3</sup> pour l'année 2019.

On aurait pu constater une quasi-stabilité du volume collecté en entrée de station au vu de nombre d'usagers qui n'a pas beaucoup évolué. Afin d'analyser ce chiffre, nous nous référons aux volumes facturés sur la base des compteurs d'eau. Or, ce chiffre est à la baisse.

Il faut rappeler qu'en 2020 avec la crise sanitaire, la relève des compteurs n'a pas été faite sur une partie du territoire. Il apparaît difficile de savoir si les volumes ont réellement baissé ou au contraire si en raison du confinement et du contexte les volumes consommés ont augmenté.

Dans tous les cas, on peut sûrement attribuer une partie de la hausse des volumes en entrée de station à l'intrusion d'eaux claires parasites dans nos réseaux d'assainissement. En effet, cette problématique a fait l'objet d'une étude au travers du schéma directeur d'assainissement et un plan d'action sur 10 ans est engagé par notre collectivité afin de répondre aux exigences réglementaires.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>.

	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021	Evolution du prix
Part Collectivité	0,8300 €	0,8300 €	0,00%
Part Délégitaire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	1,1628 €	1,1622 €	-0,05%
Abonnement	30,66 €	30,64 €	-0,07%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	0,9073 €	0,9069 €	-0,04%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,2100 €	0,00%
TVA	10,00%	10,00%	0,00%
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	239,14 €	239,07 €	-0,03%
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	290,77 €	290,70 €	-0,02%
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	2,42 €	2,42 €	-0,02%

➤ LE SERVICE DES COMMUNES DE BAYENGHEM-LEZ-PERLECQUES ET EPERLECQUES

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de Bayenghem-lez-Eperlecques et Eperlecques qui ont transféré leur compétence assainissement à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez Eau France après une procédure de délégation de service public. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour une durée de 12 ans et 4 mois.

Ces communes devront présenter à leurs Conseils Municipaux avant le 31 Décembre 2021 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de 1 098 abonnés en 2020 contre 1 026 abonnés en 2019, soit une hausse de 7,02 %. En 2020, 136 026 m<sup>3</sup> d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 118 252 m<sup>3</sup> en 2019, soit une hausse d'environ 15,03 %. Les volumes facturés en m<sup>3</sup> pour l'année 2020 sont de 84 025 m<sup>3</sup> contre 77 968 m<sup>3</sup> pour l'année 2019, soit une augmentation de 7,77 %.

L'augmentation du volume en entrée de station peut s'expliquer d'une part, par l'augmentation du nombre d'usagers mais aussi par le taux de raccordement effectif au réseau. En effet, dès la mise en service d'un nouveau réseau, l'usager compte alors parmi le listing des abonnés en assainissement collectif mais tant qu'il n'est pas raccordé réellement au réseau (délai de 2 ans pour se raccorder), ses effluents ne sont pas comptabilisés. Il faut donc avoir une vigilance dans l'interprétation entre le nombre d'usagers et les volumes.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>.

	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021	Evolution du prix
Part Collectivité	1,0200 €	1,0200 €	0,00%
Part Déléataire (prix moyen pour 120 m <sup>3</sup> , y compris abonnement)	1,4411 €	1,4621 €	1,46%
Abonnement	50,8600 €	51,60 €	1,45%
Consommation (prix moyen pour 120 m <sup>3</sup> )	1,0173 €	1,0321 €	1,45%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,2100 €	0,00%
TVA	10%	10%	0,00%
Facture type 120m <sup>3</sup> hors redevances et taxes	295,34 €	297,85 €	0,85%
FACTURE TYPE 120 m <sup>3</sup> TTC	352,59 €	355,36 €	0,79%
RIX TTC DU SERVICE AU m <sup>3</sup> POUR 120 m <sup>3</sup>	2,94 €	2,96 €	0,79%

➤ LE SERVICE DES COMMUNES DE AIRE-SUR-LA-LYS, ECQUES ET QUIESTEDE

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de AIRE-SUR-LA-LYS, ECQUES et QUIESTEDE qui ont transféré leur compétence assainissement à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez Eau France après une procédure de délégation de service public. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la commune de AIRE-SUR-LA-LYS et se terminera le 31 décembre 2022. Dans le cadre d'un avenant n° 1, les communes d'Ecques et Quiestède ont été intégrées au contrat d'assainissement d'Aire-sur-la-Lys.

Ces communes devront présenter à leurs Conseils Municipaux avant le 31 Décembre 2021 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de 5 500 abonnés en 2020 contre 4 658 abonnés en 2019, soit une hausse de 18,08 %. En 2020, 755 343 m<sup>3</sup> d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 692 767 m<sup>3</sup> en 2019, soit une hausse d'environ 9,03 %. Les volumes facturés en m<sup>3</sup> pour l'année 2020 étaient de 380 144 m<sup>3</sup> contre 356 868 m<sup>3</sup> pour l'année 2019, soit une augmentation de 6,52 %.

Le délégataire a été interrogé afin d'avoir des explications concernant l'augmentation conséquente du nombre d'abonnés qui semble trop élevée vis-à-vis des travaux d'extension réalisés. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Pour Aire-sur-la-Lys :

	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021	Evolution du prix
Part Collectivité	1,0000 €	1,0000 €	0,00%
Part Déléataire (prix moyen pour 120 m <sup>3</sup> , y compris abonnement)	1,9770 €	1,986 €	0,46%
Abonnement	10,84 €	10,90 €	0,55%
Consommation (prix moyen pour 120 m <sup>3</sup> )	1,8867 €	1,8952 €	0,45%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,2100 €	0,00%
VNF	0,0144 €	0,0115 €	-20,14%
TVA	10%	10%	0,00%
Facture type 120m <sup>3</sup> hors redevances et taxes	357,24 €	358,32 €	0,30%
FACTURE TYPE 120 m <sup>3</sup> TTC	422,59 €	423,39 €	0,19%
RIX TTC DU SERVICE AU m <sup>3</sup> POUR 120 m <sup>3</sup>	3,52 €	3,53 €	0,19%

Pour Ecques et Quiestède :

	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021	Evolution du prix
Part Collectivité	0,8300 €	0,8300 €	0%
Part Délégitaire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	2,5550 €	2,5664€	0,45%
Abonnement	84,4800 €	84,84€	0,43%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	1,8510 €	1,8594 €	0,45%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,2100€	0%
TVA	10%	10%	0%
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	406,20 €	407,57€	0,34%
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	474,54 €	476,04€	0,32%
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	3,95 €	3,97€	0,32%

Madame LEVRAY : « Si je peux me permettre de replonger dans des préoccupations un peu plus proches de nos concitoyens, nous avons vécu de gros épisodes d'inondations ces derniers temps qui sont de plus en plus dramatiques et de plus en plus fréquents, et qui sont souvent malheureusement liés à la gestion des eaux pluviales. Cette compétence eau et assainissement dépend bien de la CAPSO puisqu'on vient de le voir, qui doit entretenir un certain nombre d'équipements. Mais nous avons pu constater que cet entretien faisait défaut au bassin d'orage qui se situe à l'arrière des propriétés de l'avenue Clémenceau, à la limite de Saint-Omer. Il est tellement rempli de boue qu'il ne peut plus assurer son rôle de retenue d'eau. Même s'il ne faut pas oublier qu'il est de notre responsabilité d'entretenir notre réseau d'eaux pluviales comme les grilles, les caniveaux, les fossés, les siphons, toutes les arrivées d'eau sur ce bassin aussi, mais en tant que Vice-Président de la CAPSO, Monsieur le Maire, vous est-il possible d'alerter les services compétents de la CAPSO pour qu'un curage puisse être fait rapidement ? »

Madame LEVRAY : « Nous avons été heureusement épargnés. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que j'allais dire. Nous avons été heureusement épargnés et je me vois encore le matin, quand je partais sur Boulogne, voir la route de Wisques complètement inondée et appeler David DAMBRUNE qui a appelé directement les services du Département qui ont, je crois, dès le lendemain, curer le fossé route de Wisques. Le lendemain, nous sommes allés avec François RUCKEBUSCH chez M. et Mme CHARLET, qui habitent la dernière maison de la route de Wisques, qui m'ont dit que c'était bien la première fois qu'ils voyaient le Maire d'autant plus les pieds dans l'eau, car ces pauvres gens étaient dans 20 à 30 cm d'eau. Donc, dès le lendemain, nous avons sommé les collectivités responsables de réaliser les travaux nécessaires. Nous avons vu arriver des champs, du côté gauche quand on part vers Wisques, le ruissellement d'eau et les fossés situés le long de la départementale, ne pouvaient plus absorber. Les services ont fait le tour. On nous a également signalé le barrage et nous nous sommes rendus sur place. Nous étions également intervenus au Domaine de la Malassise, cela avait été repris par les riverains, au moment où on avait parlé du projet de terrain synthétique où ils avaient salué l'intervention car, jusqu'alors des arbres poussaient dans la conduite qui emmenait l'eau. Quand on voit les images de ces pauvres gens, c'est toujours ce que je me dis, faisons en sorte qu'ils ne leur arrivent pas de choses aussi terribles que des inondations, donc j'ai demandé à François RUCKEBUSCH, à David DAMBRUNE et à toute l'équipe d'être extrêmement vigilants. Par exemple, on nous a signalé un point de curage qui était au bord de la rocade dont l'information n'était pas connue des services. Sans le citer, c'est Sylvain BRUNET qui nous a signalé qu'au bout des champs après les Chartreux, près de la rocade, il y avait un endroit à curer et dont les services n'avaient pas connaissance. Cela a été fait parce que c'est cet endroit qui évite l'inondation du quartier de l'IME. Ce n'est que normal de faire remonter aux collectivités diverses et responsables les informations afin d'éviter les inondations. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Concernant le bassin d'orage rue Clémenceau, Monsieur DAMBRUNE a rencontré la CAPSO pour le curage de celui-ci. »

Monsieur DAMBRUNE : « Oui c'est programmé. »

Madame LEVRAY : « Merci Monsieur le Maire. Sur ce sujet là, j'ai appris il y a peu de temps dans la presse qu'on avait aussi des canalisations qui passaient sous le canal pour le quartier du Fort Maillebois, ce qui m'a surpris aussi. Il y a toutes ces choses là qu'il faut entretenir et être très vigilants. »

Monsieur le Maire : « Simple exemple, passage du père Noël hier à Verlaine. Nous marchions dans l'eau. Dans le quart d'heure qui suivait, je revenais en mairie et signalais à David DAMBRUNE de demander aux services d'intervenir. C'était sans doute un aquadrain. J'ai demandé d'intervenir au plus vite. Il s'agissait sans doute d'un petit bouchon dans l'aquadrain. Dans tous les cas, on marchait dans l'eau. On dit que ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières, malheureusement c'est vrai et il faut intervenir au plus vite. Les Longuenessois ont été heureusement épargnés. »

Madame LEVRAY : « Sans oublier qu'il faut intervenir tous les ans car à l'automne c'est le gros problème des feuilles qui bouchent. »

Monsieur le Maire : « Ne vous méprenez pas sur ce que je vais vous dire, je pense que nous avons des personnes responsables à la tête de nos services et qui savent. Aujourd'hui, je leur redis, ils savent que si demain il y avait un souci par défaut de notre part, ils entendraient parler du pays. On travaille comme cela, sans haine, sans crainte. Ils savent que nous devons être au plus proche des problématiques des administrés afin d'éviter qu'il leur arrive le pire au quotidien. Quand je suis allé chez M. et Mme CHARLET, où l'on marchait dans 30 cm d'eau, où il était impossible de rentrer chez eux. Ils m'ont dit que cela faisait des années que cela dure. Je peux vous garantir que c'est fini, que cela n'arrivera plus. On ne peut pas dire que cela fait des années que cela arrive. L'eau vient de quelque part, moi je ne veux pas savoir, vous vous arrangez pour que ces gens ne soient plus inondés. Nous avons vu aussi les agriculteurs, en charge également d'entretenir leurs fossés ou de laisser une bande non cultivée. Tous ces dossiers sont suivis. On commettrait une faute grave, par défaut de notre part, si des administrés se retrouvent chez eux inondés. Nous avons eu longtemps cette problématique. »

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **INTERCOMMUNALITÉ – DÉCHETS – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS 2020**

Le service de collecte des déchets est géré en régie sur les pôles d'Aire Sur La Lys, Longuenesse et Théroutanne. Les agents assurent la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, du papier-carton, des déchets verts et des encombrants.

La collecte des déchets sur le pôle de Fauquembergues est assurée par l'entreprise ASTRADDEC pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre et par l'entreprise BAUDELET pour la collecte du verre en apport volontaire.

L'organisation du service a été fortement perturbée par la pandémie de COVID 19. Des mesures sanitaires (départs décalés, fini-parti provisoire, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique...) ont été mises en place pour sécuriser le travail des agents et assurer le service. L'ensemble des services a été maintenu tout au long de l'année à l'exception de la collecte sélective suspendue en raison de la fermeture du centre de tri du 17 mars au 21 avril et un démarrage de la collecte des déchets verts reportée au 22 avril au lieu du 1<sup>er</sup> avril.

Le bilan de l'année 2020 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 42 865 T (41 714 en 2019) de déchets répartis de la manière suivante :

- 25 925 T d'ordures ménagères,
- 5 371 T de tri sélectif,
- 5 330 T de verre,
- 973 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 163 T d'encombrants,
- 5 103 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 21,24 % (soit 1 141 T de refus) pour 13,8 % en 2019. Il a fortement augmenté entre ces deux 2 années. La principale raison de cette hausse est liée à l'arrêt du centre de tri sur une période de 6 semaines suivie d'une reprise d'activité en mode dégradé (du 15 avril au 31 décembre), ce qui implique qu'une partie des déchets valorisables n'est plus triée mais est identifiée directement en refus.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 23 600 T de déchets, soit une production totale de 66 465 T (67 023 T en 2019), ce qui représente une production par habitant de 631,7 kg/an (637 kg/an/hab. en 2019). La valorisation matière pour l'année 2020 est de 54,63% (50,6% en 2019).

La prestation de service d'ASTRADEC pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre en porte à porte est de 453 976,25 € pour le pôle de Fauquembergues. Celle pour la collecte du verre en apport volontaire faite par l'entreprise BAUDELET est de 6 413,24 €.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des Eco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses du service s'élèvent à 13 391 199,04 €, elles sont couvertes par 13 215 408 € de recettes :

- la TEOM pour 10 061 899 € (8 985 608€ en 2019),
- les recettes de la redevance spéciale pour 740 712€ (780 678.09€ en 2019),
- les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 2 278 276 € (1 983 696 € en 2019),
- remboursements arrêts et recettes exceptionnelles pour 134 521 € (132 392 € en 2019).

Monsieur le Maire : « Petite parenthèse par rapport aux déchets, je ne pourrai pas rentrer dans le détail mais seulement vous donner l'information, les services de la CAPSO et l' élu en charge de la délégation, travaillent sur ce qu'on appelle une taxe d'ordures ménagères incitative. Elle a fait l'objet d'une présentation lors d'une conférence des maires. Je ne vais pas pouvoir vous donner très précisément dans le détail ce que l'on peut entendre derrière taxe incitative mais avec le danger, cela a été dit des décharges sauvages mais cette réflexion s'appuie sur de nombreuses expériences en France qui sont concluantes. Quand j'aurai des informations plus précises, on vous tiendra au courant. »

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets ménagers.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AGENT(E) CHARGÉ(E) DE L'ENTRETIEN DANS LES ÉCOLES**

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'une agente travaillant actuellement à temps complet dans une école est partie à la retraite au 1er avril 2021, il s'avère nécessaire de remplacer l'agente qui effectuait l'entretien à l'école Verlaine.

Il est donc nécessaire de créer un poste à temps non complet à raison de 20heures par semaine.

Cet emploi pourrait être pourvu à compter du 1er mars 2022 par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique (Cadre d'emplois des adjoints techniques) aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe.

Madame LEVRAY : « Je n'avais pas repéré en lisant mais entre le 1er avril 2021 et le 1er mars 2022, cela fait une année, qui fait le ménage dans cette école ? »

Madame DUWICQUET : « Elle a été remplacée par un CDD et aujourd'hui on veut officialiser le maintien de cet agent sur le poste, mais à durée indéterminée. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



**PERSONNEL COMMUNAL – MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR  
LES AGENTS RECRUTÉS SUR UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2021,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées par les agents publics à temps non complet, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent la durée hebdomadaire d'un agent à temps complet. Un agent à temps complet ne peut donc réaliser des heures complémentaires.

Les heures complémentaires sont réalisées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou autorité territoriale.

Les heures complémentaires peuvent être réalisées par des agents de catégorie A, B ou C, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels de droit public.

En application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, la majoration des heures complémentaires n'est pas obligatoire mais peut être mise en place en faveur des fonctionnaires et agents contractuels de droit public nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer cette possibilité de majoration des heures complémentaires, après avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas obligatoire mais on trouvait normal que les personnes qui ne travaillent pas à temps complet puissent bénéficier d'un boni sur les heures complémentaires. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instaurer, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires de :
  - 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
  - et de 25 % pour les heures suivantes, jusqu'à hauteur d'un temps complet.
- lorsque le travail effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un emploi à temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et selon les modalités prévues par délibération en date du 11 décembre 2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL – APPLICATION DES  
1 607 HEURES**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2021,

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État.

Suite à plusieurs temps de concertation avec les agents de la collectivité relatifs notamment à la durée hebdomadaire du temps de travail ainsi qu'aux horaires de travail, un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis au comité technique, lequel a émis un avis favorable. Ce protocole est désormais soumis au conseil municipal. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Monsieur le Maire : « Avant de laisser la parole à Madame DUWICQUET sur l'application des 1 607 heures, je vais vous lire un courrier que l'ensemble des élus a dû recevoir. Il s'agit de la fameuse application de la loi dite des 1 607 heures dont vous avez sans doute entendu parler dans la presse quelle soit écrite ou télévisée. Aujourd'hui, les agents n'effectuent pas 35 heures par semaine. La loi oblige à la mise en place de ces 35 heures par semaine. Cette application a pour conséquence de faire perdre des acquis à nos agents qui sont les journées d'ancienneté, qui d'ailleurs pour certains pouvaient aller jusqu'à 8 alors qu'on ne pouvait pas dépasser 5. Sont supprimées avec cette loi les journées du Maire. Les lois sont faites pour être appliquées et nous avons reçu un courrier de Monsieur le Préfet, d'ailleurs nous sommes en retard, je pense Monsieur BARRET, qu'il fallait répondre pour le 15 octobre mais nous lui avons dit que nous aurions un peu de retard. Nous devons signifier à Monsieur le Préfet quelles vont être nos modalités d'application de ces 1 607 heures. Toujours dans l'esprit participatif que nous souhaitons insuffler et mettre en place, nous avons tout d'abord rencontré les représentants syndicaux, puis les chefs de pôle, chefs de service, puis l'ensemble des agents par secteur, car l'application entre les services administratifs et les services espaces verts par exemple, n'est pas la même. Ce sont les agents qui ont choisi, il y avait plusieurs possibilités : on restait au même nombre d'heures, on ajoutait une demi-heure ou on

ajoutait une heure par semaine. Vous comprendrez bien que plus on ajoutait de temps plus les agents allaient pouvoir récupérer de RTT. Il y a eu un vote à bulletin secret en deux fois, un vote sur le nombre d'heures par semaine, soit le même nombre d'heure, soit une augmentation médiane soit une augmentation plus importante. Le dépouillement a eu lieu en présence des représentants du Comité Technique. Puis, un deuxième vote sur le mode d'application a eu lieu et nous sommes arrivés à un accord. Malgré cette démarche démocratique et participative, je me dois de vous lire le courrier que vous avez tous peut être reçu. Sans faire de commentaires supplémentaires, je vous lis le courrier :

" Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux de Longuenesse,

Le 13 décembre vous serez appelés à délibérer sur la mise en œuvre, au niveau de la ville de Longuenesse, de la loi dite des 1 607 heures. Cette loi est à nos yeux non seulement une régression sociale mais aussi contre productive sur le plan de l'emploi. **Régression sociale** car il est question de revenir sur les jours d'ancienneté octroyés depuis près de 35 ans (1 jour de congé supplémentaire pour 5 années d'ancienneté). Pour compenser cette suppression, il est prévu de faire une heure de plus par semaine.

Ce sont les plus anciens qui seront les plus pénalisés par cette mesure et notamment les agents de catégorie C effectuant des travaux physiques (atsem, agents des espaces verts, de la voirie, etc.). Or, ne doit on pas considérer que, plus on avance en âge, plus sont justifiés des jours de repos supplémentaires ? D'autant que l'âge de départ à la retraite ne cesse de reculer. On parle maintenant de 64 ans. Il faudra travailler plus longtemps dans la semaine, plus longtemps dans sa vie de travailleur.

On parle aussi beaucoup d'alignement avec le privé. Or dans le privé, selon les branches, les jours ou primes d'ancienneté sont encore attribués. Des conventions collectives restent favorables aux salariés (centres sociaux par exemple : 8 jours de congés en plus des congés légaux). Historiquement, l'ancienneté a toujours été récompensée dans les entreprises et administrations.

**Une loi contre productive sur le plan de l'emploi** : faire travailler plus longtemps les travailleurs en place c'est aussi diminuer les opportunités de trouver un emploi, pour les jeunes notamment.

Depuis de nombreuses années, les fonctionnaires sont montrés du doigt, accusés de ne pas servir à grand chose et d'être bien payés. Pourtant, il n'y a encore pas si longtemps, le salaire d'un agent au bas de l'échelle n'atteignait même pas le niveau du smic.

On peut ajouter que depuis 2010 le point d'indice dans la fonction publique est gelé (en dehors des 0,6 % en 2016 et 0,6 en 2017).

Cette loi ne remet-elle **pas aussi en question le principe de libre administration des collectivités territoriales** consacré par l'article 72 de la constitution ?

Même si les préfets sont missionnés par le gouvernement pour la faire respecter, il faut bien admettre qu'il leur est impossible d'en contrôler son application.

Des élus (Auchy les Mines, Avion, Le Portel, Rouvroy, Grenay, Paris, etc.) se sont déjà prononcés contre sa mise en œuvre et continueront d'octroyer notamment des jours d'ancienneté. (la Gazette des Communes du 10/02/2021 et 26/07/2021).

Il nous semble également utile de préciser que, lors du vote de cette loi, 100 députés seulement étaient présents dans l'hémicycle sur les 577 que compte l'assemblée nationale. 81 députés ont voté pour. (pas de Quorum à l'assemblée nationale contrairement aux assemblées locales). Comment des députés aussi peu assidus peuvent-ils demander aux agents publics de travailler plus pour, en définitive, gagner moins ?

Enfin, il est bon de rappeler que des lois et autres dispositions - qui fixaient pourtant une échéance - ne sont toujours pas appliquées en totalité ou en partie : Loi du 11/02/2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées, accord-cadre du 22/10/2013 obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux avant 2015.

Monsieur le Maire, Mesdames et mesieurs les élus, nous tenions à vous faire part de notre point de vue à l'approche du vote de cette délibération.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre parfaite considération."

Nous sommes aux affaires depuis mai 2020 et nous avons mis en place cette réflexion sur les risques psycho-sociaux par l'intermédiaire d'un cabinet. Un comité de pilotage a été créé avec une psychologue du travail

de ce cabinet qui va recevoir les chefs de service sans les élus. Quelques élus ont participé au COPIL (le Maire, l'Adjointe aux ressources humaines, la responsable des ressources humaines et les représentants syndicaux), la psychologue va recevoir l'ensemble des agents qui vont être également invités à répondre à un questionnaire sur les risques psycho-sociaux et l'évaluation au travail. Ce document est signé par 16 agents sans oublier qu'en post-scriptum, d'autres agents n'ont pas osé signer, ce que je regrette. S'ils souhaitaient signer, il n'y avait aucun souci pour qu'il le signe. Voilà ce que je voulais vous lire avant que Madame DUWICQUET ne vous lise la délibération et que l'on puisse procéder au vote. »

Madame LEVRAY : « A la lecture du protocole, qui fait une dizaine de pages, j'aurai voulu savoir pourquoi il y avait deux documents différents, celui qui nous est présenté aujourd'hui et celui qui a été présenté au CCAS vendredi dernier. J'avoue aussi dans ce document n'avoir pas bien saisi l'organisation des cycles de travail. J'espère que les employés s'y retrouveront mais moi je n'ai pas compris comment cela fonctionnait. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas qu'ils s'y retrouveront, ce sont eux qui ont choisi. »

Madame LEVRAY : « Vous faites aussi allusion dans ce document à une notion de pénibilité sans que celle-ci ne soit définie. Sur cette question, nous nous abstenons, non pas que nous n'ayons pas conscience que faire appliquer la loi, cela ne fasse pas grincer quelques dents, mais la rédaction de la délibération laisse à penser que les temps de concertation avec les agents avaient abouti à un accord alors que manifestement, suite à la réception de ce courrier, on s'aperçoit que cet accord n'est pas si évident. Donc, nous nous abstenons sur cette question. »

Monsieur le Maire : « On peut vous ressortir les documents, vous pourrez consulter les documents, c'est à dire les bulletins des agents et les procès-verbaux des résultats. Je le répète, ce sont les agents qui ont voté et choisi. »

Madame LEVRAY : « Donc, je ne comprends pas ce courrier. »

Monsieur le Maire : « Je suis pour la liberté d'expression. Vous l'avez reçu et je l'ai reçu, je le lis. Qu'est ce que je vais dire, je ne comprends pas ? Une fois que j'ai dit cela, oui effectivement. Je ne voudrais pas manquer de respect aux agents qui ont écrit et signé ce document, je ne comprends pas. La démarche qui a été la nôtre et la vôtre a été que du début jusqu'à la fin de la mise en place, vous avez été informés et c'est vous qui avez décidé. Les règles étaient connues. C'était majoritairement. D'ailleurs, dans le secteur administratif, je peux vous dire que c'est très largement qu'a été décidé de faire 38 heures par semaine. Il y avait 37 heures, 37 heures 30 et 38 heures. C'est eux qui ont choisi. Je ne sais pas comment être plus démocratique. Quand ils ont décidé de faire 38 heures par semaine majoritairement, on leur a demandé comment ils souhaitaient mettre en place les 38 heures. Un quart d'heure tous les jours, deux fois une demi-heure, une heure dans la semaine ? Qui encore une fois a décidé ? Les agents. Vote, urne, enveloppe République Française et ils ont voté. Encore une fois, c'est la majorité qui l'a emportée. Par exemple, les espaces verts ont décidé de ne pas changer leurs horaires, donc ils ne vont pas travailler plus. La formule proposée, c'est à dire de travailler plus longtemps par semaine, a été la moins intéressante pour le fonctionnement des services, car c'est en travaillant 38 heures qu'ils vont récupérer un nombre plus important d'heures de RTT. À un moment donné, les services vont être moins complets. C'est leur choix et on l'a respecté. D'ailleurs, nous aurions pu dire non aux 38 heures parce que dans les services on ne va plus voir personne. Ils ont eu le choix intégral. Je pense aussi que ce courrier, Madame LEVRAY, je le respecte, dénonce la loi. Je ne suis pas chargé de dénoncer la loi, ce n'est pas moi qui l'ai faite. Il dénonce qu'il y a eu aussi peu de députés pour la voter. Sommes-nous responsables ? Ce qu'on nous demande, c'est qu'à un moment donné, il faut prendre tous nos responsabilités, c'est d'appliquer une loi qui aurait déjà dû l'être depuis 2019, qui a été mise en place dans certaines collectivités et nous avons jusqu'au 1er janvier 2022 pour la mettre en place. Nous avons veillé à ce que cette application soit la moins douloureuse possible. On parlait de journées de pénibilité qui correspondent à la législation. Nous avons le droit de permettre aux agents d'obtenir des jours au titre de la pénibilité. On peut faire un discours pendant des heures : est-ce qu'il est plus pénible d'être dehors quand il fait chaud ou froid dans les espaces verts ou d'être pendant 8 heures devant un écran ? Vous le savez qu'il est difficile de définir la pénibilité. Dans les réformes des retraites, c'est extrêmement difficile de définir la pénibilité d'un travail. Nous avons décidé que nous ferons la même part pour tout le monde en terme de pénibilité. Celui qui travaille aux espaces verts pense que, ses collègues administratifs sont au chaud toute la journée, vont avoir les mêmes jours de pénibilité que lui. En tout cas, on a veillé à avoir ce choix là. Les journées d'ancienneté n'étaient d'ailleurs pas légales, certains avaient parfois plus de 5 jours d'ancienneté. Les plus anciens avaient jusqu'à 8 jours d'ancienneté, je comprends qu'ils les perdent. Est-ce que vous ne pensez pas que nous aurions aimé ne pas être la majorité qui a mis en place les 1 607 heures et qu'on aurait préféré que nos prédécesseurs les mettent en place depuis 2019 ? »

Madame DUWICQUET : « Ce n'est pas l'adjoint aux sports qui allait décider de mettre en place les 1 607 heures. »

Madame LEVRAY : « Vous faisiez partie de l'équipe. »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur, 1er janvier 2022. On nous écrit que l'on peut détourner la loi. En vous réfugiant derrière des informations incomplètes, vous fuyez la responsabilité de faire appliquer la loi. C'est extrêmement facile. Si je n'avais pas dû être le Maire qui a fait appliquer les 1 607 heures, je serais le plus heureux du monde sauf que la Chambre Régionale des Comptes peut nous tomber dessus, vous le savez mieux que moi. Nous avons veillé à ce qu'elle soit la moins brutale possible sur les journées de pénibilité, ce qui n'est absolument pas obligatoire. C'est comme pour les heures complémentaires pour les agents qui ne sont pas à temps complet, nous avons proposé une prime correspondant aux journées d'ancienneté qui sera versée une seule fois. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce qui est un peu étonnant, comme vous le dites, il y a eu concertation, vous avez veillé à ce que tout soit au mieux pour les employés et c'est très bien, mais pourquoi ce courrier ? »

Madame DUWICQUET : « Est-ce que vous avez entendu ce dont ils parlent dans ce courrier ? Dans le courrier, ils dénoncent la loi et ils ne dénoncent pas comment nous avons mis en place les 1 607 heures. »

Monsieur BELHOSTE : « En tant qu'élu, on doit faire respecter la loi et montrer l'exemple bien entendu, après on se met à leur place et je tiens à dire qu'ils ont toute notre reconnaissance pour le travail formidable qu'ils font. C'est très humain de réagir. Vous aviez cela et on vous l'enlève mais je considère que la loi qui date même de 2001 fixait la durée légale à 1 607 heures et pendant tout ce temps là, on vivait non pas sur un acquis social mais un cadeau. À un moment donné, il faut se mettre en conformité. »

Monsieur le Maire : « C'est vrai que c'est difficile à entendre, je comprends bien. On sait que la perte des acquis n'est jamais quelque chose d'agréable. Avec le conseil municipal, nous sommes en charge de faire appliquer la loi. On dénonce la loi, on dit que certaines communes vont se rebeller et ne vont pas l'appliquer. »

Monsieur BELHOSTE : « Anne HIDALGO l'a fait à Paris et a été retoquée par le Tribunal Administratif. »

Monsieur le Maire : « J'ai le courrier de Monsieur le Préfet qui nous demandait quelles allaient être les modalités d'application. Nous sommes un peu déçus, parce que nous pensions, avoir vraiment mis en place tous les outils démocratiques. À aucun moment, nous ne sommes intervenus. Ils ont fait leur choix qui a été différent d'un service à un autre. Aux espaces verts, comme ils ont des périodes "d'hiver" ou "d'été", nous avons proposé pour que cela soit moins douloureux, de démarrer à partir d'avril au lieu de mai. Nous avons fait des propositions et ce sont eux qui ont construit. Je peux vous mettre à disposition les bulletins de vote, qui sont dans le bureau de Graziella PONTUS, ainsi que leurs commentaires. Sur l'application de la loi, ce n'était pas obligatoire, les élus auraient pu dire qu'à partir de demain, c'est comme cela. Ce n'est pas cela du tout que l'on a voulu faire. Je suis respectueux de chacun, chacun a le droit de s'exprimer, d'écrire ce qu'il veut, de dénoncer la loi. Personne ne peut mettre en cause notre démarche, c'est impossible. Nous sommes toujours en train de comparer, j'aimerais voir comment d'autres collectivités ont procédé. Ils ont décidé. Je peux vous garantir que je vous mets à disposition les documents attestant le vote de l'ensemble des agents. On a voulu éviter d'arriver au système de la pointeuse. Certains proposaient de finir à 12 h 16 pour reprendre à 12 h 48. Sur le principe, nous ne sommes pas favorables à la pointeuse, c'est très facile. Je considère que dans l'esprit de poursuite démocratique, je me devais de lire ce courrier, notre sentiment n'est pas de l'incompréhension. S'il s'agissait de l'incompréhension, je dirais que ce que les agents ont écrit c'est du n'importe quoi. Nous, élus, sommes dans l'obligation d'appliquer la loi, et nous avons choisi la façon la plus démocratique qui puisse exister, il n'y en avait pas de plus démocratique pour leur faire choisir. »

Madame DUWICQUET : « Pour donner des précisions par rapport à ce que Madame LEVRAY ne comprenait pas trop sur les différents cycles. Les agents ont déjà des cycles différents en fonction de leurs compétences, cela n'a rien changé au passage des 1 607 heures. Lorsque Monsieur le Maire évoquait les questionnaires, chaque section avait son propre questionnaire, il n'était pas question de faire un questionnaire différent pour tous les cycles. Les administratifs ont eu leur questionnaire, les techniques ont eu leur questionnaire. »

Monsieur le Maire : « Un exemple, le service voirie n'a pas tout à fait le même horaire que les espaces verts. Ceux-ci ont choisi de ne rien bouger. Ils vont perdre des journées mais c'est leur choix. La voirie a choisi d'augmenter sur le fond et sur la forme de s'ajuster aux espaces verts afin de terminer à la même heure. Cela s'est fait sans nous. »

Madame LEVRAY : « Y aura t-il un bilan qui sera fait ou une évaluation de ce protocole à l'issue de la première année pour éventuellement y apporter des ajustements ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. Comment pourrait-on dire le contraire dans la mesure où ce sont les agents qui ont eu le libre choix. On aurait aimé ne pas appliquer les 1 607 heures, on est d'accord. Quand on parle de communes qui n'appliquent pas, il y a aussi des communes qui imposent. Par exemple, les services administratifs ont choisi 38 heures, deux fois une demi-heure, la police municipale est à part, elle choisira comment elle envisage cette heure supplémentaire qu'elle a choisi. Nous nous sommes mis d'accord dès le départ d'éviter que ce soit 4 fois un quart d'heure. Si on arrivait à cette solution là, on utilisait la pointeuse et je trouve que symboliquement, on ne souhaitait pas. »

Madame DUWICQUET : « Si l'on veut résumer, les agents n'ont pas eu le choix de la mise en place des 1 607 heures, mais ils ont eu le choix de l'organisation de ces 1 607 heures. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas qu'ils n'ont pas eu le choix, c'est la loi. Nous n'avons pas eu le choix non plus. Nous avons eu le choix d'appliquer la loi. Philippe vient de le dire que la Maire de Paris a été retoquée. Quand on est élu, peut-on penser qu'on va se mettre au-dessus des lois de la République même si on est pas d'accord avec cette loi ? Je ne suis pas d'accord de rouler à 130 km/h sur l'autoroute, demain je roulerai à 180 km/h. Non, ce n'est pas cela la loi. La loi a été décidée par des élus, qui ne sont pas toujours présents, constat que l'on pourrait dénoncer mais ce n'est pas l'objet de la délibération. Nous avons veillé à casser moins d'oeufs. Nous avons proposé 2 jours de pénibilité et également une prime versée en une seule fois de x euros par jour d'ancienneté, et ceci n'était pas du tout obligatoire. Y a t-il d'autres commentaires ? Je respecte votre droit mais vous vous absteniez à l'application d'une loi. »

Madame LEVRAY : « La délibération et le protocole. Nous avons bien compris, on ne posera plus de questions, mais pour autant on peut se garder la possibilité de s'abstenir. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas le droit de le faire mais quel est l'objet de l'abstention ? »

Madame LEVRAY : « Je vous l'ai dit dans mon intervention. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas compris alors. »

Madame DUWICQUET : « Nous avons répondu à toutes vos questions. »

Monsieur le Maire : « Vous avez émis un questionnement sur la façon dont on avait procédé. »

Madame LEVRAY : « Non. »

Monsieur le Maire : « Si, je vous ai répondu. »

Madame LEVRAY : « Sur cette question, j'ai dit que nous nous abstiendrons car la rédaction de la délibération laisse à penser que les temps de concertation avec les agents avaient abouti à un accord alors que manifestement cela n'est pas le cas au regard du courrier qui nous est parvenu cet après-midi. Dans ce cas, nous préférons nous abstenir. »

Monsieur le Maire : « Vous demanderez aux représentants du Comité Technique, s'ils l'ont validé ou non. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a aucune commission qui se réunit. »

Monsieur le Maire : « Vous ne faites pas partie du Comité Technique. »

Madame LEVRAY : « Des commissions doivent se réunir. »

Monsieur le Maire : « Les commissions s'appellent Comité Technique et CHSCT dont vous ne faites pas partie et c'est la loi, vous savez comment cela marche Madame LEVRAY. Les élus qui ne font pas partie du CT et CHSCT ne sont pas présents. Je ne comprends pas votre position. Je vous dis que cela a été entériné par le CT. »

Madame LEVRAY : « Oui on l'a compris. »

Monsieur le Maire : « Où reste le doute ? Qu'est ce qui vous empêche d'être favorables ? »

Madame LEVRAY : « Le courrier que l'on a reçu cet après midi. »

Monsieur le Maire : « Donc, il aurait suffi qu'une personne l'ait écrit pour vous mettre le doute. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a pas qu'une seule personne. »

Monsieur le Maire : « Il y en a 16 plus 110 qui n'ont pas osé signer. »

Madame LEVRAY : « Nous n'avons pas tous les tenants et les aboutissants. »

Monsieur le Maire : « Là je ne comprends pas. Nous sommes prêts à vous montrer tous les documents. Voulez-vous que j'aille les chercher ? Acceptez de croire que nous avons été démocratiques et que si ce courrier remet en cause la démocratie que nous avons appliquée, c'est votre problème. C'est facile de ne pas prendre ses responsabilités. C'est une question qui devrait faire l'unanimité. Cette question concerne l'application d'une loi. Si tout élu de la République n'est pas unanime pour dire qu'ils sont d'accord pour appliquer la loi, je ne comprends plus rien à notre fonctionnement démocratique. Je remarque que, pour les sujets sensibles, vous n'allez pas jusqu'au bout, comme cela vous gardez une certaine forme de neutralité qui vous arrange. Contrairement à ce que vous pouvez entendre, d'autres auraient pu y aller avant nous. C'est comme les risques psycho-sociaux, c'est écrit, il aurait dû être mis en place depuis 2015. Nous sommes à la mairie depuis mai 2020 et nous avons budgété 35 000 € pour un cabinet qui va travailler sur les risques psycho-sociaux. Qu'allez-vous encore nous dire par rapport aux conditions de travail ? »

A l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTÉNE), le conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération avec une application au 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole,
- d'abroger la délibération n° 82/2001 du 13 décembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2021,

Dans le cadre de l'application des règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment de la règle des 1 607 h de travail effectif annuel, plusieurs temps de concertation avec les agents de la collectivité ont eu lieu.

Ceux-ci ont notamment porté sur la durée hebdomadaire du temps de travail ainsi que les horaires de travail.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis au comité technique, lequel a émis un avis favorable. Ce protocole est également soumis au conseil municipal.

Concernant les agents exerçant leurs missions au sein de l'Hôtel de Ville, le choix a été fait d'un cycle hebdomadaire de travail d'une durée de 38h avec les horaires de travail suivant :

Lundi : 08h/12h – 13h30/17h30  
Mardi : 08h/12h – 13h30/17h  
Mercredi : 08h/12h – 13h30/17h  
Jeudi : 08h/12h – 13h30/17h  
Vendredi : 08h/12h – 13h30/17h

Il s'avère donc nécessaire de modifier les horaires actuels d'ouverture de l'Hôtel de Ville au public, lesquels sont :

Lundi : 08h/12h – 13h30/17h30  
Mardi : 08h/12h – 13h30/17h30  
Mercredi : 08h/12h – 14h/17h  
Jeudi : 08h/12h – 14h/17h  
Vendredi : 08h/12h – 14h/17h  
Samedi/Dimanche : Fermé

Les nouveaux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville au public à compter du 1er janvier 2022 seraient les suivants :

Lundi : 08h/12h – 13h30/17h30  
Mardi : 08h/12h – 13h30/17h  
Mercredi : 08h/12h – 13h30/17h  
Jeudi : 08h/12h – 13h30/17h  
Vendredi : 08h/12h – 13h30/17h  
Samedi/Dimanche : Fermé

L'amplitude d'ouverture hebdomadaire augmenterait donc d'une heure en passant de 37h à 38h. En outre, les horaires présenteraient plus de régularité en étant identiques du mardi au vendredi, tout en maintenant une possibilité d'accéder au service public entre 17h et 17h30 le lundi.

Monsieur le Maire : « Quand je lis que le protocole de travail a été soumis au Comité Technique qui a émis un avis favorable, n'oublions pas tout ce que je vous ai expliqué, à savoir les discussions en amont du Comité Technique. Tous les agents ont donné leur avis sans exception, qu'ils soient responsables syndicaux ou non, chefs de service ou chefs de pôle. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. J'avoue que je ne comprends pas. Vous ne vous absteniez pas alors que c'est l'application de la question précédente. »

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville à compter du 1er janvier 2022.

#### **FINANCES – CORRECTION DES IMPUTATIONS DES REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS EFFECTUÉES PAR LES PRIMO-ACCÉDANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Par délibération n° 2016-3 en date du 3 mars 2016 et dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants, la Ville de Longuenesse a voté une aide de 4 000,00 € par logement en complément de la subvention communautaire.

Toutefois, en cas de vente du logement dans les 5 premières années, le ménage s'engage à rembourser l'aide au prorata temporis d'occupation.

Il s'avère que depuis la mise en place de ce dispositif, plusieurs ménages ont procédé à une vente anticipée du logement.

Par conséquent, la Ville de Longuenesse a émis des titres de recette pour réclamer les reversements des subventions accordées.

Toutefois, les titres de recettes ont été émis sur le compte 1318 « Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » au lieu du compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droits privés – Bâtiments et installations ».

En accord avec la Trésorerie et pour rectification, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le comptable public à générer une opération d'ordre non budgétaire soit un débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit du compte 13918 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » pour le montant total des reprises effectuées à tort soit 188,10 €.



**FINANCES – REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES À COMPTER DE 2022 – PASSATION D'UNE CONVENTION**

Par délibération n° D305-21 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'avenant au pacte fiscal et financier passé entre la CAPSO et ses communes. Celui-ci intègre notamment une nouvelle mesure qui vise à partager entre l'agglomération et ses communes le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.

Cette disposition serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, les groupements de communes peuvent, en application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale telle que modifiée par les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004, conclure des accords de fiscalité.

Les communes membres de la CAPSO encaissent chaque année des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activité communautaires.

Ainsi, l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie, des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par l'EPCI : *« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique ».*

Le montant du reversement se calcule comme suit : [(bases nettes d'imposition (année n) – bases nettes d'imposition (année 2021) des entreprises concernées) x taux communal TFPB de l'année N] x 50%.

La base de référence serait l'année 2021, hors les permis pour les installations de nouvelles entreprises déjà attribuées au 30 juin 2021 et ne générant pas encore de fiscalité.

Est défini comme création ou agrandissement d'une zone, toute zone sur laquelle les études et l'aménagement ont été financés pour tout ou partie par la CAPSO, ou l'une des quatre communautés ayant constitué la nouvelle intercommunalité (communautés de communes du Pays d'Aire, de la Morinie, du Canton de Fauquembergues et communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer).

Est défini comme requalification d'une zone, toute zone sur laquelle la CAPSO a effectué ou effectuée des travaux de réhabilitation et/ou de renforcement de la chaussée et/ou de réhabilitation de l'éclairage public et de la signalétique, et/ou de réhabilitation ou création d'espaces verts.

Une convention précisant les modalités de reversement est annexée à la présente. Celle-ci est à signer avec toutes les communes de l'agglomération accueillant sur son territoire une zone d'activité (actuelle ou future gérée par la CAPSO).

Madame DUWICQUET : « Je peux vous apporter une petite précision. Au niveau de la CAPSO, 27 zones sont concernées mais uniquement 5 concernent Longuenesse : la zone de la Mélodie, la zone du campus universitaire, la zone du Fort maillebois, la zone Saint-Catherine et la zone des Frais Fonds/Cailloux/Garenne. »

Vu les articles 11 et 29 de la loi modifiée n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le projet de convention ci-joint,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le principe d'un reversement d'une partie du produit du foncier bâti entre la commune et la CAPSO sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir, créées, gérées et/ou requalifiées,
- fixe le partage du produit supplémentaire à 50 % pour la commune et à 50 % pour la CAPSO,

- fixe ce reversement à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec la CAPSO.

**FINANCES – SUBVENTION 2022 – AVANCE DE TRÉSORERIE À LA JSL FOOTBALL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 attribuant les subventions municipales aux diverses associations pour l'année 2021,

Considérant que le vote du Budget Primitif pour l'année 2022 interviendra au plus tard le 15 avril 2022 et que les subventions allouées pour cet exercice par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date.

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent pour elles des difficultés de trésorerie, elles peuvent de ce fait demander le versement d'une avance sur la subvention sollicitée pour l'exercice 2022.

Parmi elles, la Jeunesse Sportive Longuenesse football justifie d'un besoin de trésorerie compte tenu de son budget (146 000 €) et des engagements à payer avant le versement du 1er acompte de la subvention municipale (avril).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe du versement d'une avance.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2021 VOTEE (délibération n°2021-31 du 12 avril 2021)	AVANCE PROPOSEE
J.S.L. FOOTBALL	70 000,00 €	15 000,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder une avance de 15 000 € sur la subvention 2022 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2022,
- de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 65748, fonction 30 du budget 2022.

**FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Ville de Longuenesse adopté le 12 avril 2021,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour tenir compte de la T.V.A.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
	45811	Modernisation Éclairage Public Zone Activité du Fort Maillebois	2 300,00 €
	45812	Pose de clôture en limite séparative rue des Frères Camus	700,00 €
TOTAL			<b>3 000,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
	45821	Modernisation Éclairage Public Zone Activité du Fort Maillebois	2 300,00 €
	45822	Pose de clôture en limite séparative rue des Frères Camus	700,00 €
TOTAL			<b>3 000,00 €</b>

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 comme détaillée ci-dessus.

**FINANCES – INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2022 – DÉROGATION AU PRINCIPLE DE L'ANNUALITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1,

Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'exercice 2022,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 899 622 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2021 aux chapitres :

- 20 « Immobilisations incorporelles » :	707 508 €
- 204 « Subventions d'équipement versées » :	72 135 €
- 21 « Immobilisations corporelles » :	1 211 227 €
- 23 « Immobilisations en cours » :	<u>1 607 620 €</u>
soit un total de	3 598 490 €

2°) d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2022.

**FINANCES – APPROBATION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022**

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération du Conseil Municipal, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Toutefois, une mise en place anticipée est possible au 1er janvier 2022 pour les collectivités volontaires.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre en matière de :

✓ *Gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'AP et d'AE lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

✓ *Fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), ce qui constitue une réelle souplesse de gestion,

✓ *Gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'AP et d'AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est également rappelé que la Ville de Longuenesse a fait le choix de voter son budget au niveau du chapitre et par nature.

L'assemblée délibérante a la possibilité de spécialiser le crédit d'un article afin que le montant et la destination de ce crédit ne peuvent être modifiés que par cette même assemblée délibérante.

Considérant que les engagements pris au moment du vote des budgets primitifs, concernant en particulier les crédits affectés aux subventions peuvent bénéficier d'un contrôle étroit dans leur usage définitif, la Ville de Longuenesse a depuis longtemps décidé de spécialiser l'article 6574 (en M14) « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droits privé ». Il vous est ainsi également proposé de retenir désormais les articles subdivisés en M57 du compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé », à savoir les articles :

- 65741 Ménages,
- 65742 Entreprises,
- et 65748 Autres personnes de droit privé.

Qui plus est, la M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles la Commune de Longuenesse doit préciser les règles d'application qu'elle se donne. Ces règles seront donc précisées dans un règlement budgétaire et financier. Celui-ci est proposé en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire : « Je sais qu'elle n'aime pas trop se mettre en avant mais, si Sylvia et son service ont été choisis à titre expérimental, c'est pour une bonne raison. On peut les remercier pour le travail complémentaire et supplémentaire que cette expérimentation va leur donner. Tout le monde aura le plaisir, pour une fois, de copier sur nous. Sylvia, est-ce que toutes les collectivités territoriales, Département, Région, villes, seront dotés de la M57 ? Ce qui n'est pas le cas actuellement. »

Madame SCOTEE : « Oui en 2024. Je souhaite préciser que pour la Ville de Longuenesse la M57 concerne 2 budgets Ville et CCAS. Le cimetière n'est pas concerné car il dépend de la nomenclature M4. »

Madame LEVRAY : « J'ai bien regardé l'ensemble du document qui fait 42 pages. C'est un document très dense et très intéressant. Il est bien dit en page 5 qu'il vise à vulgariser le budget et à le rendre accessible aux non spécialistes. Donc, normalement, cela devrait clarifier les choses. À ce sujet, je vous rappelle que nous sommes toujours en attente qu'une formation des élus soit organisée sur toutes ces questions budgétaires. C'est peut être l'occasion ou jamais de se voir afin que l'on puisse bien étudier cette nomenclature qui va faire foi à partir du 1er janvier. »

Monsieur le Maire : « J'ai pour habitude de concrétiser ce que j'avance. Cela a été dit. Aussitôt que les conditions sanitaires nous le permettront, nous mettrons au plus vite en place cette formation. Je ne sais pas si la formation comportera en détail la nomenclature de la M57, dans la mesure où nos services ont été choisis à titre expérimental. Sans les vexer, ils vont en même temps apprendre. »

Madame LEVRAY : « Vu que cette nomenclature existe et a été écrite, je suppose qu'au niveau des formations, le programme doit être au point. »

Monsieur le Maire : « Il faudrait déjà que nos services se l'approprient. »

Madame LEVRAY : « Oui mais 1er janvier 2022, c'est demain. »

Monsieur le Maire : « À titre expérimental. Obligation 2024. Je n'oublie pas la formation. »

Madame LEVRAY : « On trouve également en page 8 de ce document le calendrier des actions qui sont à mener avant le vote du budget. Il est bien précisé que le calendrier des réunions de commissions devrait se dérouler en janvier, ce qui est à peu près déjà le cas actuellement. Je voulais savoir si un calendrier des réunions de commissions pour le prochain budget est déjà établi ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

Madame LEVRAY : « En page 10, on voit que désormais les dotations budgétaires se feront en autorisations de programme et crédits de paiement. Je trouve que c'est une très bonne chose, si vous vous souvenez, je l'avais proposé en conseil municipal le 12 avril, et donc nous sommes très satisfaits de constater que notre remarque n'a pas été du tout inappropriée et qu'elle correspondait à une nécessité puisque cela deviendra une obligation. »

Monsieur le Maire : « Notamment par le législateur grâce à vous. »

Madame LEVRAY : « Je ne dirais pas grâce à moi, Monsieur le Maire, mais l'idée n'était pas tout à fait inutile et il fallait en parler. »

Monsieur le Maire : « La preuve, c'est qu'elle a été reprise, donc c'était une excellente idée. »

Madame LEVRAY : « Je vous remercie de le dire. Dans le chapitre, gestion du patrimoine, page 31, on trouve la notion de faibles valeurs. On y revient d'ailleurs dans la délibération suivante n° 16. Il est écrit que le seuil a été établi par une délibération du 7 septembre 2020. Je pense qu'il doit y avoir une erreur car nous n'avons pas eu de conseil à cette date là. Je pense qu'il y a une retranscription dans le document qui ne doit pas être la bonne. »

Madame SCOTEE : « 2015. »

Madame LEVRAY : « Il est écrit 2020 donc il y a bien une erreur de retranscription. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas bien Sylvia. »

Madame LEVRAY : « Puisque nous sommes dans une phase expérimentale, autant que les choses puissent être corrigées dès le départ si c'est possible. »

Monsieur le Maire : « Quand c'est bien je lui dis, quand c'est moins bien, je lui dis aussi. »

Madame LEVRAY : « Page 32 concernant la cession des biens immeubles. Il est rappelé dans cette nomenclature, qu'ils doivent donner lieu à une délibération qui mentionne l'évaluation faite du bien par France Domaine et être accompagnée obligatoirement d'un acte de vente. Je pense que cela doit déjà être le cas. Je reviens sur la délibération que nous avons prise lors du conseil du 28 septembre 2021 concernant la cession des parcelles sur l'emplacement de l'ancienne école Jaurès. »

Monsieur le Maire : « Que vous n'avez pas prise. »

Madame LEVRAY : « Sur laquelle nous nous étions abstenus parce que justement nous avons remarqué qu'il n'y avait aucune mention de l'estimation de France Domaines. Est-ce que cette délibération deviendrait caduque ? »

Monsieur le Maire : « L'estimation de France Domaine était à 14 € le m<sup>2</sup>, nous ne l'avons pas inventé. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas écrit dans la délibération, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas écrit que l'estimation des Domaines était de 14 €. »

Madame LEVRAY : « Non. On parle de l'estimation, on ne sait pas par qui ni comment. C'était bien l'objet de notre question. Vous vérifierez. »

Monsieur le Maire : « Quand je me trompe je le reconnais. »

Madame LEVRAY : « C'est bien ce qu'on vous a dit lors du dernier conseil. »

Monsieur le Maire : « On vous a aussi expliqué que cela ne pouvait être personne d'autre que les Domaines. »

Madame LEVRAY : « Nous ne sommes pas obligés de vous croire sur parole. Cela doit être écrit dans la délibération, c'est bien écrit là. »

Monsieur le Maire : « C'est comme pour notre démarche démocratique avec les agents, vous n'êtes pas obligés de nous croire non plus. »

Madame LEVRAY : « Page 39, concernant la commande publique, vous citez une délibération n° 2020-80 du 8 décembre 2020, là aussi, je pense qu'il y a un copier coller quelque part qui ne doit pas être le bon parce que nous n'avons pas eu de conseil à cette date et nous n'avons jamais numéroté les délibérations comme cela. Petit point de détail sans doute. Sur la même page, il y a un paragraphe et j'en ai déjà parlé tout à l'heure, qui s'appelle l'achat responsable. Nous avons décliné en trois axes les engagements que la commune veut prendre. Nous sommes très satisfaits de cette inscription et nous serons très vigilants à ce que ces engagements soient toujours bien respectés. C'est ce qu'on a déjà essayé de faire tout à l'heure quand on a parlé des colis. Dans ces engagements, on voit qu'il est tout à fait possible dans la commande publique d'avoir un comportement correct par rapport au développement durable et à tous ces sujets qui nous tiennent à cœur. »

Monsieur le Maire : « Vous nous avez accordé que nous avons bien progressé. »

Madame LEVRAY : « Une dernière remarque, lors du dernier conseil municipal, vous nous aviez parlé de l'élaboration en cours d'un PPIF (Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement). Je suppose qu'il est en lien direct avec l'adoption de cette nomenclature. »

Monsieur le Maire : « Oui et non puisque si nous n'avions pas été choisis à titre expérimental pour la mise en place de la M57, cela ne nous aurait pas empêché de travailler sur le PPIF, sur lequel tout le monde sera associé, les chefs de service, les agents, les élus et les concitoyens. »

Madame LEVRAY : « Vous l'aviez annoncé donc c'est très bien. Justement, avez-vous un échéancier de prévu ? »

Monsieur le Maire : « Nous travaillons tous les jours à fond, parfois cela nous arrive de tomber malade et de nous arrêter, on fonce. Au plus vite. Mais nous travaillons avec un cabinet dont le responsable est Monsieur RÉTHORÉ, ce n'est pas un secret, c'est le même cabinet qui a travaillé sur l'audit de la CAPSO. Nous n'avons pas lésiné sur les moyens pour mettre en place ce PPIF. J'ai rencontré Monsieur RÉTHORÉ. Il a rencontré également les chefs de service. Un questionnaire est en cours d'élaboration et sera soumis à tout le monde, à toute la population avec un retour sur l'avenir de Longuenesse. Je ne peux pas sortir quelque chose qui est en gestation. Cette démarche est prise en charge par le cabinet comme les risques psycho-sociaux. Nous avons fait la commande auprès d'un cabinet spécialisé dans ces deux domaines. Tout le monde aura l'information au moment donné et sera interrogé. »

Vu l'avis du comptable public en date du 30/11/2021 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, repris en annexe,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2022, en tant que collectivité expérimentatrice,
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget de la Ville actuellement en M14,
- de conserver un vote par chapitre et par nature,

- de spécialiser les articles du compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » à savoir :
  - 65741 Ménages,
  - 65742 Entreprises,
  - et 65748 Autres personnes de droit privé.
- d'adopter le règlement budgétaire et financier,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier permettant l'application de la présente délibération.

### **FINANCES – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57**

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables. Ainsi, le champ d'application des amortissements d'une commune est toujours déterminé au regard des dispositions du CGCT, notamment celles régissant la nature des dépenses obligatoires.

Néanmoins, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque jusqu'ici la Ville de Longuenesse calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est donc proposé de mettre à jour la délibération n° 2015-90 du 7 Septembre 2015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1er janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de conserver pour les biens acquis avant le 1er janvier 2022 les durées d'amortissements fixées dans la délibération n°2015-90 du 7 septembre 2015. Ces biens ne sont pas concernés par la règle du prorata temporis,
- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement présentées en annexe pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2022,
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur (inférieur à 500,00 € TTC).

## **JEUNESSE – OUVERTURE D'UNE COLONIE PRE – PARTICIPATION DES FAMILLES**

Le dispositif P.R.E. (Projet de Réussite Éducative) a été transféré au 1er juillet 2021 à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). Dans le cadre de son action, le P.R.E. souhaite organiser un accueil de loisirs avec hébergement durant les vacances de printemps ou d'automne 2022 (date à définir) pour les enfants issus de sa zone géographique (Saint-Omer, Arques, Longuenesse).

La CAPSO ne disposant pas de service jeunesse, elle délègue l'organisation de la colonie à la ville de Longuenesse.

Il importe d'allouer les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre. Pour le bon déroulement de cette colonie, la direction sera confiée à un directeur diplômé BPJEPS ou BAFD avec 3 ans d'expérience, de cinq animateurs BAFA (nombre pouvant varier suivant le nombre d'inscrits) au maximum et d'un agent de service si nécessaire. Les familles auront donc des frais d'inscriptions à régler auprès de la ville de Longuenesse.

La tarification proposée est la suivante :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>FRAIS INSCRIPTION POUR UN ENFANT</b>	<b>AIDE FINANCIERE DROIT COMMUN (1) OU AIDE PRE (2)</b>	<b>RESTE A CHARGE DE LA FAMILLE</b>
0 à 617	100,00 €	80,00 €	20,00 €
618 à 800	100,00 €	50,00 €	50,00 €
801 à 1000	100,00 €	27,00 €	73,00 €
SUPERIEUR A 1000	100,00 €		100,00 €

(1) chèques colonies, aide département, ...

(2) l'aide PRE n'interviendra que si la famille ne peut prétendre à une aide de droit commun

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'ouverture de cette colonie aux vacances d'automne pour une durée 8 jours ainsi que la tarification.

## **JEUNESSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF**

La ville de Longuenesse a signé une convention « développement séjours enfants » avec la CAF pour permettre d'obtenir une aide financière pour 30 places.

Le contrat arrive à échéance fin 2021.

La ville souhaite renouveler cette convention pour la période 2022/2023 avec une augmentation de 10 places soit 40 places afin de pouvoir organiser des séjours camps d'ados.

Cette convention concerne :

→ la colonie PRE : 20 places,

→ les camps d'ados sous tente : 2 séjours de 10 enfants de 11 à 15 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **JEUNESSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA CAPSO**

Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau socle des relations contractuelles.

Elle définit pour 5 ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. La CTG se structure autour de 6 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :

→ Petite enfance : soutenir l'offre d'accueil collectif du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales, soutenir l'accueil individuel,



- Parentalité : valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Jeunesse : poursuivre la structuration d'une offre éducative, diversifiée pour les enfants et les jeunes du territoire,
- Animation de la vie sociale : soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire,
- Habitat : participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire,
- Accès aux droits et aux soins : favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes et la CAPSO, dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature devant intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.

Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

Madame LEVRAY : « Là aussi un document très intéressant mais 152 pages sont un peu lourdes à digérer, document très intéressant notamment dans les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation qui appuient surtout sur la coopération entre les acteurs, la mutualisation des moyens et les actions partenariales. Nous avons relevé des points importants dans les fiches actions, notamment les fiches de 10 à 15 sur la lutte contre les logements indécents, l'accès aux droits et aux soins, l'animation de la vie locale avec les centres sociaux et les EVS (Espaces de Vie Sociale). Concernant la lutte contre le non recours aux soins, la CAPSO a mis en place des aides sur les quartiers prioritaires (QPV) mais je pense que la commune ne doit pas oublier les besoins dans tous ses autres quartiers. Est-ce qu'il n'y aurait pas un levier à actionner avec la CAF, en plus de ceux de l'ARS et du Département pour éviter le désert médical qui nous guette, nous en avons déjà parlé longuement. Autre point qui nous paraît important, un EVS est en train de voir le jour dans le quartier des Berceaux, à l'initiative du Centre Social, répondant à une forte demande des riverains. Il serait sans doute judicieux d'étendre ces dispositifs à d'autres quartiers où l'attente est également très forte. Dans ce document, il y a énormément de leviers à actionner sur différents sujets. Il y a également un comité de pilotage et de coordination de cette CTG. Est-ce que l'on pourrait savoir qui y participe pour la commune et pouvez-vous nous donner des précisions puisqu'on apprend dans ce document aussi qu'il y a un projet de Maison France Services sur la commune et un point justice ? Est-ce que l'on peut avoir des précisions sur ce sujet ? Dernière remarque, dans ce document, on trouve aussi un diagnostic du territoire qui mériterait que l'on s'y penche très vite tant les besoins en matière d'accueil des enfants de 6 à 12 ans et des ados de plus de 13 ans apparaissent comme notés non satisfaits ou insuffisants sur la commune ? Nous avons donc là aussi une marge de progression énorme. Il apparaît néanmoins que nous déclarons n'avoir aucun frein en terme de bâtiments ni aucune difficulté liée à l'ingénierie et au coût. Il n'y a donc aucune raison pour que l'effort ne soit pas étendu. Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas bien compris l'histoire des enfants de 6 à 12 ans sur l'accueil. »

Madame LEVRAY : « Dans le diagnostic, à partir de la page 50, on a une cartographie précise de toutes les communes de la CAPSO et un certain nombre de questions ont été posées à ces communes concernant l'accueil des 6/12 ans et ensuite même chose concernant les plus de 13 ans, sur l'organisation des colonies, les centres aérés, accueils périscolaires, et à chaque fois, la réponse de la commune est notée comme insuffisante ou non satisfaisante, soit il y a un problème dans le répertoire des réponses qui ont été données, soit nous ne sommes pas bons du tout. Il faudrait vous y pencher et regarder car je pense qu'il y a beaucoup de questions à se poser. »

Monsieur le Maire : « Vous remettez pour la dixième fois la problématique du désert médical. C'est la dernière fois que je réponds. Vous l'avez d'ailleurs écrit que la santé relève d'une compétence de la CAPSO. »

Madame LEVRAY : « Non obligatoire, je vous le rappelle. »

Monsieur le Maire : « C'est une compétence de la CAPSO, il y a une Vice-Présidente déléguée à la santé. »

Madame LEVRAY : « Cela ne veut pas dire pour autant que la CAPSO doit tout faire en terme de santé. Des communes, sur le territoire, ont mis en place des dispositifs qui leur sont propres et cela se fait partout. »

Monsieur le Maire : « Mais, Madame LEVRAY, j'en ai marre de vous répéter la même chose et de l'écrire. Vous faites vraiment preuve de mauvaise foi. Je vous ai expliqué l'autre jour et vous en étiez très satisfaisante que nous étions en train de travailler sur un projet de maison médicale pour laquelle je ne peux rien dire de plus parce que c'est un projet privé. Je vous ai dit que j'ai reçu Monsieur DUMOULIN qui a en charge, au Département, toute l'expérimentation concernant le recrutement des médecins, il y a un mois et demi, deux mois. Vous le savez, je vous l'ai déjà dit. Je vous ai dit que j'avais reçu le Docteur DACQUIGNY qui est à la recherche d'une solution afin d'implanter une maison médicale. Nous lui avons proposé plusieurs solutions qu'il avait lui aussi envisagées. Le projet privé, je ne peux pas en dire plus. On sait également que le laboratoire près de Mc Do va déménager son centre d'analyses pour venir à côté des ophtalmologistes. Le docteur DACQUIGNY avait un œil sur cet endroit. Nous avons aussi un terrain de 2 400 m<sup>2</sup> situé derrière Lidl que j'ai proposé au Docteur DACQUIGNY. Vous ne pouvez pas le savoir, je ne vais pas le publier dans la presse. Il n'y a rien de fait. »

Madame LEVRAY : « Le dossier avance donc nous faisons bien de poser la question. »

Monsieur le Maire : « Vous allez me la poser à chaque fois ? Je vous donne la même réponse. La prochaine fois, je ne vous réponds plus. Le Docteur MENAIS vient d'être remplacé par le Docteur KERCKHOVE, médecin homéopathe. »

Madame LEVRAY : « Vous nous l'apprenez ce soir. »

Monsieur le Maire : « Vous ne voulez pas que je vous écrive tous les jours les informations que j'ai. »

Madame LEVRAY : « Cette réunion de conseil ne sert-elle pas justement à cela ? C'est bien ici que l'on peut poser des questions. On ne peut pas les poser ailleurs. »

Monsieur le Maire : « J'ai déjà répondu aux questions. Je vous ai même déjà dit que demain, nous pouvions construire la plus belle maison médicale qui existe, le gros problème résulte dans le numerus clausus. Le travail doit se faire sur l'attractivité des étudiants en médecine. J'ai vu en Bretagne un médecin qui souhaitait s'installer, il demandait 6 000 € de salaire, une voiture, une maison. Qu'a dit le Maire ? Qu'il ne pouvait pas suivre. Arrêtez de nous dire que l'on ne s'intéresse pas au problème de la désertification médicale, qui est un problème local, territorial, national, sans compter si on enlevait tous les médecins d'origine étrangère qui sont en activité. Monsieur DACQUIGNY m'a demandé rendez-vous et nous l'avons reçu avec Monsieur BARRET le lendemain à une heure tardive de la soirée. Rien ne m'arrête. Si demain Monsieur DACQUIGNY ou d'autres, pouvait mettre en place quelque chose qui attire les médecins, nous serions les plus heureux du monde. Madame KERCKHOVE m'a demandé ce que j'en pensais si elle pouvait s'installer à la place du Docteur MENAIS. Je lui ai répondu qu'elle pouvait. Il y a une grande demande. Je ne sais pas ce que l'on fait : on ne peut pas accueillir les enfants, on ne peut pas soigner les administrés. Je vais finir par me le demander. Je vous parlerais aussi de problèmes d'urbanisation dont je ne peux pas vous parler aujourd'hui qui sont aussi en gestation. Vous allez, j'espère, bientôt les découvrir mais pour le moment, je ne peux rien vous dire car rien n'est fait, rien n'est signé. Je fais des effets d'annonce ? J'en parle quand c'est concret mais on travaille sur tous ces dossiers. »

Madame LEVRAY : « Je vous rappelle que nous n'avons pas remis en cause votre travail. »

Monsieur le Maire : « Je ne souhaite plus que vous me parliez du désert médical. »

Madame LEVRAY : « Mais, vous n'avez pas à me dire ce que vous souhaitez que je dise et ce que vous souhaitez que je ne dise pas. Depuis tout à l'heure, vous nous parlez de démocratie participative, elle est où ? »

Monsieur le Maire : « Vous me parlez de désert médical, vous n'avez même pas posé la question à la CAPSO ce jour là et vous avez reconnu que j'ai enclenché le débat. Alors qu'est ce que je peux faire de plus ? Vous le savez très bien que j'ai enclenché le débat. Soyez à un moment de bonne foi. »

Madame LEVRAY : « Mais je l'ai dit au dernier conseil, j'ai commencé mon intervention par cela. »

Monsieur le Maire : « Pour aujourd'hui, me resserrer le désert médical. »

Madame LEVRAY : « Je vous ai simplement dit que l'on venait de signer une convention avec la CAF. J'ai simplement dit est-ce qu'on ne peut pas utiliser aussi ce levier tout comme celui de l'ARS et du Département, nous avons une conseillère départementale qui est assise à vos côtés, il y a eu un article dans la presse il y a quelques jours sur le Département qui déploie aussi un certain nombre d'initiatives pour lutter contre les déserts médicaux. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai dit que j'avais rencontré Monsieur DUMOULIN. »

Madame LEVRAY : « Mais je vous ai écouté, c'est vous qui vous fâchez. »

Monsieur le Maire : « Non je ne me fâche pas. »

Madame LEVRAY : « Vous voulez m'empêcher d'aborder des sujets. »

Monsieur le Maire : « Je vous dis que je ne répondrai plus à la question du désert médical. Je vous ai donné toutes les informations que nous avons. Si on avait décidé ensemble, on aurait peut être cédé le terrain au médecin afin qu'il s'installe. Mais, je n'ai pas eu de retour. Je n'ai pas fait sous entendre au docteur DACQUIGNY qu'on allait lui donner, mais c'est quelque chose qui aurait pu être étudié. Le docteur DACQUIGNY n'est pas revenu. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

→ d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération,

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **JEUNESSE – OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET DES COLONIES – ANNÉE 2022**

La ville de Longuenesse organise des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis, petites vacances scolaires, été et des colonies en février et juillet, 2 camps ados en août.

#### En temps scolaire :

Les accueils de loisirs Salamandre et Pasteur accueillent les enfants à partir de 2 ans, s'ils sont scolarisés, jusqu'à 15 ans les mercredis à la journée avec une amplitude d'accueil de 8 heures ou à la demi-journée.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périscolaire de 16 h à 18 h pour l'accueil Salamandre.

#### Pendant les petites vacances scolaires :

Les accueils de loisirs Salamandre et Pasteur accueillent les enfants à partir de 2 ans, s'ils sont scolarisés, jusqu'à 15 ans à la journée avec une amplitude d'accueil de 8 heures.

En février, une colonie neige est ouverte aux enfants de 7 à 15 ans.

#### Pour la période estivale :

Une colonie est organisée à Morbier en juillet pour les enfants de 7 à 15 ans.

Un accueil de loisirs est ouvert en août à la journée pour les enfants à partir de 2 ans, s'ils sont scolarisés, jusqu'à 15 ans avec une amplitude d'accueil de 8 heures.

En août, deux camps ados pour les enfants de 11 à 15 ans.

Il est à noter que pour la direction des accueils de loisirs été, Salamandre, Pasteur, la direction est assurée par des adjoints d'animation diplômés BPJEPS ou BAFD. Les postes responsables de groupe sont assurés par du personnel diplômé B.A.F.A. ou B.A.F.D.

La direction de la colonie est assurée par un adjoint d'animation diplômé BPJEPS ou équivalent.

Les deux camps ados d'août, un adjoint d'animation diplômé BAFD ou équivalent assure la direction.

Pour le bon déroulement de ces actions, il importe de prévoir les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre et plus particulièrement de déterminer le nombre approximatif de création d'emplois saisonniers.

Monsieur BELHOSTE : « Par rapport à toutes ces actions et ces accueils de loisirs, il me semble, sauf si vous me dites le contraire, qu'il y a un manque d'animateurs assez flagrant titulaire du BAFA, etc. malgré les efforts financiers de la mairie et de la Région. Est-ce que cela n'en vaudrait pas la peine de faire une campagne d'information dans les lycées, je suis sûr qu'il y a pas mal de jeunes qui ne sont pas forcément au courant du contenu des actions proposées et en quoi cela consiste. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, on ne peut que vous rejoindre. Eric FOULON le dirait mieux que moi. Nous sommes confrontés à une problématique de recrutement. Je ne sais pas si c'est le contexte qui a fait que les jeunes ont pu s'éloigner. Nous avons mis en place une session BAFA avec une aide conséquente notamment pour les longuenessois et il y a la session à Noël de perfectionnement qui a eu lieu. On retient l'idée d'un flyer qu'on transmettra dans les établissements scolaires, c'est noté. Le jour où l'on va se retrouver au pied du mur sans personne pour encadrer les enfants, cela va être problématique. Il vaut mieux prévenir que guérir. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais préciser d'ailleurs qu'il s'agit d'une problématique nationale. »

Monsieur le Maire : « Comme le désert médical. »

Madame DELECOURT : « Exactement le même problème. Ils vont jusqu'à rappeler des animateurs des années antérieures en insistant fortement pour savoir s'ils ne veulent pas encadrer même s'ils travaillent. Donc, c'est la preuve qu'il y a vraiment un gros problème. Ne pensez-vous pas que ce souci vient de la rémunération ? C'est vrai qu'ils ne sont pas très payés au vu du nombre d'heures. »

Monsieur le Maire : « Quand on voit aujourd'hui le désistement pour les emplois dans la restauration, à un moment donné, il aurait fallu peut être se poser la bonne question. Ce sont des métiers qui étaient sans doute sous payés. »

Madame DELECOURT : « Tout à fait et c'est ce qui peut s'expliquer. »

Monsieur le Maire : « Ce sont des tarifs qui sont encadrés. On retient, Monsieur BARRET, la mise en place du flyer dans les établissements scolaires. Nous avons reçu les jeunes pour la prime des jeunes chômeurs à Noël. Nous leur avons donné le dépliant sur l'aide des 1 500 € de la Mission Locale pour le permis. On s'aperçoit que les jeunes ne sont pas au courant. Je l'ai déjà dit, nous sommes en train de travailler sur deux livrets. Le premier sera consacré à tous les services apportés à nos aînés dans tous les domaines. Ce sont des étudiants de l'ULCO de Dunkerque qui travaillent sur ce document. Nous avons également pour projet de travailler sur un document qui puisse donner toutes les pistes possibles à l'attention de notre jeunesse, afin de trouver un job d'été, une formation. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'entériner les ouvertures des accueils de loisirs et des colonies comme suit :

#### **A – Ouverture d'un accueil de loisirs Salamandre**

- ouverture d'un accueil de loisirs Salamandre pour l'année 2022.
- limitation du nombre d'enfants pour cet accueil à 50 enfants à partir de 2 ans, s'ils sont scolarisés, jusqu'à 15 ans (16 moins de 6 ans et 34 plus de 6 ans).
- cet accueil sera encadré par un directeur et 3 animateurs permanents et un personnel de service pour l'entretien des locaux. Des contrats d'Engagement Educatif pourront être recrutés pour les petites vacances pour remplacer les animateurs permanents en congé ou renforcer l'équipe.

#### **B – Ouverture d'un accueil de loisirs Pasteur – mercredis et petites vacances scolaires**

- ouverture d'un accueil de loisirs à la maternelle Pasteur pour l'année 2022.
- limitation du nombre d'enfants pour cet accueil à 50 enfants à partir de 2 ans, s'ils sont scolarisés, jusqu'à 15 ans (16 moins de 6 ans et 34 plus de 6 ans).
- cet accueil sera encadré par un directeur et 3 animateurs permanents et un personnel de service pour l'entretien des locaux pendant les petites vacances. Des contrats d'Engagement Educatif (CEE) pourront être recrutés pour les petites vacances pour remplacer les animateurs permanents en congé ou renforcer l'équipe.

Pour le service de restauration des mercredis et petites vacances, des agents ayant la formation HACCP assurent la remise à température, le service, l'entretien des accueils.

### **C – Ouverture d'une colonie neige**

- ouverture d'une colonie neige au chalet à Morbier pour l'année 2022.
- limitation du nombre d'enfants pour cet accueil à 40 enfants de 7 à 15 ans.
- cet accueil sera encadré par un directeur et 4 animateurs en contrat CEE, (nombre d'animateurs à ajuster en fonction du nombre d'inscrits) un ou deux personnels de service.

### **D – Ouverture d'une colonie été**

- ouverture d'une colonie au chalet à Morbier pour l'année 2022.
- limitation du nombre d'enfants pour cet accueil à 40 enfants de 7 à 15 ans.
- cet accueil sera encadré par un directeur (animateur permanent) et 4 animateurs en CEE au maximum, deux personnels de service dont un pour la préparation des repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner – entretien cuisine et salle de restauration)

### **E – Ouverture d'un accueil de loisirs maternelle été**

- ouverture d'un accueil de loisirs à la maternelle Pasteur pour l'année 2022.
- limitation du nombre d'enfants pour cet accueil à 60 enfants de 3 à 5 ans.
- cet accueil sera encadré par un directeur (animateur permanent) et 8 animateurs au maximum et un personnel de service.

### **F – Ouverture d'un accueil de loisirs élémentaire été**

- ouverture d'un accueil de loisirs à la salle des fêtes pour l'année 2022.
- limitation du nombre d'enfants pour cet accueil à 150 enfants de 6 à 15 ans.
- cet accueil sera encadré par un directeur, 15 animateurs maximum dont 3 animateurs permanents et 3 personnels de service (2 cuisine – 1 entretien).

### **G – Ouverture deux camps ados août**

- ouverture deux camps ados sous tente pour l'année 2022.
- limitation du nombre d'enfants pour cet accueil à 10 enfants de 11 à 15 ans par camp.
- cet accueil sera encadré par un directeur (animateur permanent) et 1 animateur.

### **Nombre approximatif d'emplois saisonniers qui pourront être créés pour l'année 2022**

Emploi de direction	1
Emploi d'animateurs	40
Emploi d'agent technique	10

### **JEUNESSE – REVERSEMENT PRESTATION SERVICE CAF DANS LE CADRE DU CEJ**

La ville de Longuenesse a signé en 2018 le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une période de 3 ans.

Ce contrat comprend 2 volets portant sur des actions axées sur l'enfance et la jeunesse.

Ces actions sont portées par la Ville et le centre social inter générations concernant le CAJ .

Il convient de reverser au centre social une partie des prestations perçues pour ces actions.

Concernant le CAJ, les actions concernées par ce contrat sont le CAJ été et la colonie CAJ.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reverser au centre social pour l'exercice 2020 les sommes suivantes et de les imputer à l'article 6574 :

CAJ été	7 018,80 euros
---------	----------------

## **JEUNESSE – ORGANISATION DE STAGES BAFA – ATTRIBUTION D'AIDE À LA FORMATION BAFA**

Par délibération n° 2021-44 en date du 12 avril 2021 vous avez entériné le principe de l'organisation de formation B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), afin d'apporter une aide financière aux jeunes longuenessois inscrits à cette formation ainsi que le principe d'une facturation en contrepartie des frais annexes (location et nettoyage des locaux, frais de restauration, photocopies, gestion des dossiers d'inscription...) par stagiaire.

Il est proposé au conseil municipal de pérenniser ce principe pour les années à venir qui est le suivant :

- accorder une aide financière de 25 % du coût de la formation pour chaque stagiaire longuenessois dans le cadre des stages BAFA organisés par la Ville de Longuenesse,
- de facturer à l'organisme de formation un montant forfaitaire maximum de 60 € correspondant aux frais administratifs.

Ceci exposé, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur le principe de l'organisation de stage BAFA, de l'attribution d'une aide comme exposé ci-dessus pour les années suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **TRAVAUX – PRESTATION DE SERVICE DE CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES BOUCHES DE POTEAUX INCENDIE (3ÈME RECONDUCTION) – RETRAIT DES COMMUNES DE RECLINGHEM, LAIRES ET HELFAUT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu la délibération n° 11 du 20 Juin 2018 de la Ville de Saint-Omer, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes,

Vu la délibération n° 13 du 17 décembre 2018 de la Ville de Saint-Omer, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie en groupement de commandes,

Vu la délibération n° 2018-42 du 13 juin 2018 autorisant l'adhésion de la commune de Longuenesse au groupement de commandes,

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune,

Vu la délibération n° 104 du 14 décembre 2020 de la Ville de Longuenesse autorisant l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède,

Vu la délibération n° 30 du 19 décembre 2020 de la Ville de Saint-Omer, autorisant l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède,

Considérant la demande de retrait des communes de Reclinghem, Laires et Helfaut,

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes par voie d'avenant et d'en informer le titulaire du marché,

Monsieur RUCKEBUSCH : « Si vous souhaitez plus d'informations sur les raisons pour lesquelles ces communes se retirent, j'invite les personnes qui siègent à la CAPSO à aller voir directement les maires qui vous donneront ces informations que je n'ai pas ici aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? »

Madame DELECOURT : « Du coup non. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que sérieusement, je devrais savoir la raison pour laquelle les communes de Reclinghem, Laires et Helfaut se retirent de ce groupement de commandes des bouches d'incendie ? Est-ce que cela met en péril ma fonction de Maire de Longuenesse de le savoir ou de ne pas le savoir ? »

Madame DELECOURT : « Nous n'avons rien dit à ce sujet, nous avons simplement, par curiosité, posé la question. »

Monsieur le Maire : « Une fois, vous avez posé la question à savoir pourquoi le camion de poubelle consommait 63 litres au cent. C'est le même genre de question. »

Madame DELECOURT : « C'est la preuve qu'on suit les dossiers, Monsieur le Maire, et que les choses qui nous interpellent on vous pose des questions. »

Monsieur le Maire : « Avec tout le respect que j'ai pour mes collègues et amis maires de Reclinghem, Laires et Helfaut, ce n'est pas mon souci qu'ils se retirent du marché de groupement de commandes des bouches d'incendie. Ils ont leur raison. La question passe en conseil municipal, c'est la règle. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Il me semble que l'an dernier, vous avez posé la question au Maire de Quiestède qui n'a pas répondu. »

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas demander aux maires de Reclinghem, Laires et Helfaut les raisons de leur retrait. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la demande des communes de Reclinghem, Laires et Helfaut et de procéder au retrait de ces trois membres,
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait des communes de Reclinghem, Laires et Helfaut ainsi que l'avenant au marché y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes afférents.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Dans le cadre du recensement annuel de la population, des agents recenseurs seront recrutés .

Le décret 2003-485 du 5 juin 2003 détermine les modalités et la procédure de la nouvelle méthode de recensement. Il précise notamment que dans les communes de 10.000 habitants et plus, ce sont environ 8% des foyers qui sont recensés chaque année, ce qui correspond pour Longuenesse à environ 380.

Le nombre moyen d'habitants par foyer qui ressort des précédentes enquêtes de recensement est estimé à 2,1. Deux zones de collecte ont été déterminées par le coordonnateur communal. Un agent recenseur sera affecté à chacune d'elle.

Aussi convient-il de déterminer leur rémunération et leur défraiement.

Les tarifs suivants sont proposés à l'assemblée :

- participation aux 2 séances de formation : 35 € chacune,
- feuille de logement - questionnaire internet : 1 € 80
- feuille de logement - questionnaire papier: 1 € 60,
- bulletin individuel – questionnaire internet : 1 € 40
- bulletin individuel – questionnaire papier : 1 € 20,
- forfait déplacement : 60 €
- forfait téléphone : 10 €

Il s'agit des montants bruts avant application des retenues sociales, sauf pour le forfait déplacement qui est net de charges.

Il est précisé que dans le cas où l'agent recenseur interromprait sa mission avant son terme, la participation aux séances de formation ainsi que les forfaits déplacement et téléphone seront proratisés en fonction du nombre de logement enquêtés par rapport à celui attendu.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'exercice correspondant à l'année de recensement.

Monsieur VANDESTEENE : « Par rapport aux modalités, on parle de 8 % des foyers recensés dans les villes de plus de 10 000 habitants chaque année. Quel est l'organisme qui gère ce recensement ? Par rapport au choix des agents recenseurs, comment cela se passe-t-il ? »

Monsieur MILAMON : « C'est une très bonne question. Il y a deux quartiers clairement localisés : Maillebois/Peintres/Verte Ecuelle/Salamandre et Aviateurs qui font partie d'un secteur et le reste de la commune fait partie du 2ème secteur. Pour le recrutement, je fais appel à Monsieur PRUNIER. »

Monsieur le Maire : « La question est comment détermine-t-on les 8 % ? »

Monsieur PRUNIER : « C'est l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Études Économiques) qui choisit les logements à enquêter. Les 8 % de la commune sont tirés au sort. Sur un cycle de 5 ans, 8 % par 5 ans, cela fait 40 %, l'INSEE considère que l'échantillon de 40 % de logements recensés permet d'établir les statistiques que nous avons actuellement sur la population, les caractéristiques du logement, etc. Les adresses recensées se font par tirage au sort par l'INSEE et nous avons simplement la consigne de recenser ces adresses chaque année. Ces 40 % sur 5 ans permettent de déterminer les statistiques. Et quant au recrutement, nous regardons les demandes d'emploi des habitants que nous recevons toute l'année afin d'extraire les personnes susceptibles d'être intéressées par cet emploi. »

Monsieur VANDESTEENE : « Nous savons de combien d'agents recenseurs nous avons besoin ? Comment seront-ils recrutés ? »

Monsieur PRUNIER : « Nous avons un agent pour chaque secteur, un rattaché pour le nouveau Longuenesse et un autre pour le vieux Longuenesse. »

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur les rémunérations proposées ci-dessus.

### **MOBILITÉ – MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'ACHAT VÉLO – RECONDUCTION DU DISPOSITIF**

Madame MALIDAN : « Il s'agit de la continuité sur la mise en place de l'aide à l'achat de vélo. Je ne vais pas reprendre tout le texte qui correspond à ce qui a été voté au niveau de la CAPSO le 9 mars 2021, c'est à dire de rembourser 100 € maximum sur l'achat d'un vélo classique et 150 € pour l'achat d'un vélo électrique, tous les deux dans la limite de 20 % du prix du vélo. Toutes les communes de la CAPSO bénéficient de ce dispositif, 11 communes accompagnent ce dispositif de leur côté dont Longuenesse. À fin août, la CAPSO a augmenté son enveloppe de 30 000 € pour atteindre une enveloppe globale de 80 000 € et elle a traité 458 dossiers. A Longuenesse, nous avons traité 46 dossiers. Nous souhaitons pérenniser le système pour l'année 2022, notamment compte tenu des enjeux de la mobilité cyclable. Je suis désolée mais il y a une erreur sur la délibération mais je vais vous lire exactement ce que nous vous proposons et ce sera corrigé dans le procès-verbal. »

Lors de sa séance du 9 mars 2021, le conseil communautaire de la CAPSO a validé la mise en place d'une aide à l'achat vélo en 2021 pour une enveloppe globale de 50 000 €. Cette action s'inscrit dans la stratégie plus globale de promotion et de développement de la mobilité active sur le territoire. Il s'agit notamment de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien et proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.

Pour rappel, la CAPSO propose deux types d'aides ouvertes à l'ensemble des habitants domiciliés sur l'une des 53 communes de la CAPSO et ceci sans condition de revenus :

- jusqu'à 100 € remboursés pour l'achat d'un vélo « classique » ou VTT (sauf BMX) – aide plafonnée à 20 % du prix du vélo,
- jusqu'à 150 € remboursés pour l'achat d'un vélo électrique – aide plafonnée à 20 % du prix du vélo.

Tous les vélos neufs ou d'occasion avec ou sans assistance sont éligibles à la subvention sous condition que ces derniers soient acquis auprès d'un professionnel domicilié sur l'une des 53 communes de la CAPSO.

L'aide est octroyée sous la forme de chèques cadeaux Happy Kdo, afin de soutenir le commerce local.

Les communes du territoire ont également été sollicitées pour abonder l'aide communautaire. À ce jour, 11 communes accompagnent le dispositif (centralisé par la CAPSO pour le traitement des dossiers et faciliter le parcours des usagers).



Au 31 août 2021, le service mobilité de la CAPSO a traité 458 dossiers pour un montant engagé d'aides de 42 530 €. Afin de poursuivre cette action qui s'inscrit dans la stratégie territoriale de développement des mobilités actives, la CAPSO a décidé d'augmenter l'enveloppe de 30 000 € pour l'année 2021 pour atteindre une enveloppe globale de 80 000 €.

Les modalités d'octroi de l'aide restent inchangées. La CAPSO va poursuivre cette aide sur toute l'année 2022 en l'arrêtant au-delà afin de continuer d'être pro actif sur la mobilité en lien avec le développement de l'offre en cours. L'enveloppe dédiée serait de 100 000 € pour l'année.

Par délibération n° 2021-43 du 12 avril 2021, le conseil municipal avait entériné le dispositif d'aide vélo pour 2021.

Madame LEVRAY : « J'aurais une suggestion à faire sur ce dispositif qui est très intéressant et vu le nombre de dossiers, il marche bien. Mais, est-ce qu'on pourrait envisager de l'étendre à l'achat de vélos adaptés aux personnes handicapées ? Je suppose que si un dossier vous parvenait, vous ne le refuseriez pas mais pour autant si c'était écrit dans la délibération, cela ne pourrait être qu'un plus, de manière à ce que les personnes concernées puissent aussi savoir qu'ils peuvent bénéficier de ce dispositif. »

Madame MALIDAN : « Ce n'est pas exclu donc c'est possible mais comme on a noté exclu bmx on pourrait noter inclus vélo adapté. Je vais le faire rajouter en même temps que le reste. »

Monsieur le Maire : « Le mettre c'est embêtant, ne pas le mettre c'est embêtant. On stigmatise en le mettant. En ne le mettant pas, nous n'avons pas l'information complète. Si quelqu'un vient pour l'achat d'un tricycle, on ne lui dirait pas non. Nous avons fait 2 remises de chèques. »

Compte tenu des enjeux de la mobilité cyclable, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire ce dispositif pour l'année 2022, à savoir :
  - \* 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieure plafonné à 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique (hors BMX) (inclus vélos adaptés aux personnes en situation de handicap).
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier.

#### **PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA CAPSO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par courrier en date du 3 novembre 2021, la CAPSO nous a transmis, pour avis, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Conformément à la loi ELAN et ses décrets d'application, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est tenue de mettre en place à compter du 31 décembre 2021, un système de cotation de la demande de logement social. A cet effet, l'intercommunalité a engagé dès le mois d'avril un large travail partenarial mobilisant l'ensemble des communes concernées, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les réservataires, les associations et les organismes œuvrant dans le champ de l'insertion, de la défense des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion par le logement, pour construire la grille de cotation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce dispositif de cotation de la demande doit être intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CAPSO. Approuvé en avril 2018, ce document doit donc être modifié en conséquence.

Le projet de plan modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 18 octobre dernier, qui a rendu un avis favorable. Il doit être soumis ensuite, pour avis, aux 53 communes membres de l'intercommunalité et au représentant de l'Etat dans le Département, avant d'être approuvé par le Conseil Communautaire.

Madame LEVRAY : « On apprend beaucoup de choses dans ce document notamment qu'il est réactualisé et qu'on nous propose une version actualisée mais nous n'avons pas eu connaissance de la précédente, cela peut être tombé dans les oublis. Ce document a été élaboré en 2017. »

Madame BERNARD : « Il a été travaillé en 2014, 2ème mouture en 2015. A chaque fois, c'est remis car on y rajoute des choses. J'ai participé à toutes les réunions qui ont eu lieu. Nous avons eu 5 ateliers dont 2 ateliers où on mettait en commun les résultats de ce que l'on avait fait. J'ai trouvé cela difficile la première fois et au fur et à mesure, on prend goût. Le fait qu'il y ait beaucoup d'acteurs différents de la société, c'était très riche et cela fait réfléchir sur de nombreux problèmes. »

Madame LEVRAY : « D'ailleurs, nous avons eu un exposé très intéressant de la part de Vincent WALZAK lors de la dernière commission qui nous a fait une synthèse de ce document. Dans ce document, en revanche, on apprend que Longuenesse est un lieu ressource et un lieu relais. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que cela veut dire et où cela se situe et par qui c'est géré ? »

Madame BERNARD : « Je ne vais peut être pas répondre correctement. Dans le septuor, il y a des accueils par rapport aux bailleurs, au domaine de la santé. Le septuor lui même, à lui tout seul, offre de nombreux renseignements. Ensuite, il y a la mairie, n'oublions pas les services du CCAS, le service du logement, le service jeunesse. J'ai vu qu'il y a des propositions d'ouvrir d'autres postes de relais, la dernière fois, ils en avaient parlé, par exemple de connaître les lignes de bus. Cela va être étudié pour savoir où situer vraiment les besoins, mais des personnes ne savent pas le trouver. Beaucoup de personnes vont sur Saint-Omer. Les gens commencent à comprendre car Saint-Omer les renvoie sur Longuenesse ou Arques, peu importe les communes, nous avons tous la même démarche. Je pense qu'on aura un bilan suite à tous ces ateliers, on sera convié à venir échanger. »

Madame LEVRAY : « C'est vrai que cela cadre bien les choses surtout pour les demandeurs. En revanche, je peux regretter une chose, n'apparaît la notion de décence de logements qu'en page 34, c'est un peu tard car on sait qu'il y a du travail à faire. »

Madame BERNARD : « Je n'étais pas toute seule, nous avons travaillé carrément un après midi sur la notion de logement indécents. Pour moi, c'est habitable ou non habitable. C'est choquant d'entendre des discussions de marchands de tapis, mais pas loin, est-ce que dans la nomenclature on va indiquer logement indécents, logement inhabitable, etc. Ils ont beaucoup travaillé voire trop sur la nomenclature car nous n'avons pas tous la même sensibilité. Elle a été très détaillée. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas tout à fait en lien direct mais j'ai oublié de répondre à une question tout à l'heure sur la Maison France Services. Nous avons vu qu'une Maison France Services serait installée à Fauquemergues. Tout ce que je peux vous dire c'est qu'à sa demande, avec Monsieur BARRET, nous avons reçu Monsieur le Directeur de la poste, il y a quelques mois déjà, qui a l'intention de transformer des locaux de la poste en Maison de Services. A l'heure actuelle, nous n'en savons pas plus. Ils doivent installer des antennes de services. Tel a été présenté le projet du directeur de la poste quand nous l'avons reçu. »

Aussi au regard de ce qui précède et après consultation du nouveau PPGDLSID, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette version actualisée.

### **COMMERCE – OUVERTURES DOMINICALES – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 6 AOÛT 2015 – FIXATION DES DATES D'OUVERTURES POUR 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi du 6 août 2015, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, comporte des modifications importantes pour l'application des dérogations au repos dominical liées à l'ouverture des commerces.

Jusqu'en 2015, le nombre maximum de dérogations au repos dominical pouvait être au nombre de cinq par an, par autorisation du Maire, prise par arrêté municipal par branche d'activités.

Depuis la loi du 06 août 2015, ce nombre peut être porté à douze dimanches à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, au-delà des cinq autorisations accordées par le Maire, la commune doit solliciter l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400 m<sup>2</sup>, les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1er mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois. En définitive, le nombre maximal de dimanche autorisé à travailler pour cette catégorie de commerce est de douze sur l'année.

L'autorisation donnée par le Maire pour une dérogation au repos dominical des salariés doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit d'une dérogation collective au repos dominical qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Elle ne peut être individualisée.

Enfin, les autorisations doivent maintenant être prises toujours par décision du Maire mais en recueillant préalablement l'avis du conseil municipal, et ce, avant le 31 décembre de l'année.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Une demande a donc été faite par les services auprès des enseignes sollicitant chaque année des dérogations au travail dominical. Les demandes au delà des 5 dimanches ont également été transmises auprès de la CAP-SO pour avis.

Recensement des demandes :

<b>Catégorie commerces</b>	<b>Demandes pour 2022</b>
Hypermarché Supermarché	Dimanches 2 janvier, 8 mai, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre
Habillement Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie et bijouterie fantaisie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Maroquinerie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Parfumeries, produits de beauté, accessoires beauté et coiffure Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Opticiens Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chaussures Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Jeux vidéo, jeux Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Téléphonie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chocolaterie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Decathlon	Dimanches 26 juin, 11 septembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre
Bricolage et matériaux	Pas de date en 2022
Alimentation	Dimanches 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre
Electroménager, hifi et vidéo	Pas de date en 2022
Animalerie	Dimanches 6 février, 6 mars, 10 avril, 8 mai, 5 juin, 28 août, 4 septembre, 9 octobre, 6 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre
Concessions et garages automobile	Dimanches 16 janvier, 23 janvier, 13 février, 13 mars, 27 mars, 24 avril, 12 juin, 26 juin, 18 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 20 novembre

Cuisinella	Pas de date en 2022
Le Chais	Dimanches 19 juin, 20 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre
Picard	Dimanches 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes reprises ci-dessus sous réserve pour les demandes au delà de 5 dimanches, d'un avis favorable du Conseil Communautaire.

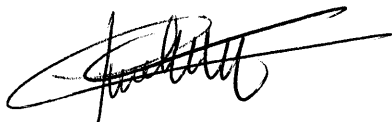
\*\*\*\*\*

Madame LEVRAY : « Monsieur le Maire, nous avons vu ce soir beaucoup de gros dossiers, notamment concernant la CAPSO. Nous avons une commission qui existe et a été créée pour informer tous les élus qui ne siègent pas à la CAPSO. Je pense que si cette commission se réunissait, on gagnerait un temps fou en conseil municipal dans lequel nous n'aurions pas cette lecture exhaustive de délibérations à rallonge et de dossiers de 150 ou 170 pages à épilucher pour ce conseil. Il serait judicieux que cette commission puisse un jour voir le jour et servir à quelque chose puisqu'elle existe. »

Monsieur le Maire : « D'autres interventions ? Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Si on ne se revoit plus, de bonnes fêtes de fin d'année, restons vigilants. »

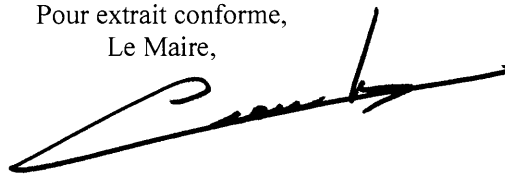
La séance est levée à 22 h 36

Le secrétaire de séance,



François RUCKEBUSCH

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Affichage le 25/01/2022